



Assemblée générale

Soixante et onzième session

54^e séance plénière

Mercredi 7 décembre 2016, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 73 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/71/L.27)

(a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/71/74 et A/71/74/Add.1)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/71/362)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-septième réunion (A/71/204)

Projet de résolution (A/71/L.26)

(b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks

de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes.

Rapport du Secrétaire général (A/71/351)

Projet de résolution (A/71/L.24)

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à informer les membres que le vote sur le projet de résolution A/71/L.26, intitulé « Les océans et le droit de la mer », est reporté à une date ultérieure afin de permettre l'examen par la Cinquième Commission de ses incidences sur le budget-programme.

Je vais faire maintenant une brève déclaration.

L'océan est le poumon de notre planète. C'est un écosystème vital et complexe dont dépendent des milliards d'individus pour leur subsistance, leur sécurité alimentaire, leur identité culturelle et leurs traditions. L'océan nous unit tous par son énergie illimitée, ses voies commerciales indispensables et ses ressources marines qui alimentent nos communautés. Cependant, alors que nous sommes réunis, notre océan bien aimé est en danger et son état de santé a commencé à menacer la viabilité de l'humanité sur cette planète. La surexploitation des stocks de poissons et la pollution provenant des engrais, des plastiques et des déchets diminuent ses ressources. Parallèlement, les changements climatiques exercent une pression considérable sur les océans, les côtes et les écosystèmes marins. L'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, l'augmentation de la désoxygénation et la diminution du mélange entre les couches d'eau des océans rendent ces défis plus difficiles

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



à relever, au moment où la modification des échanges entre les océans et l'atmosphère a une incidence négative sur le climat, la météorologie et la qualité de l'air.

L'importance de l'océan pour l'humanité et la planète a été reconnue par les dirigeants du monde lorsqu'ils ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Programme 2030 contient l'objectif 14 de développement durable, qui vise à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Il vise une action urgente pour inverser le cycle de déclin auquel l'océan est actuellement en proie.

L'Assemblée générale a un rôle central à jouer pour la protection des océans et de leurs ressources. Les résolutions examinées et adoptées au titre de la question relative aux océans sont essentielles à ces efforts. Le projet de résolution omnibus annuel sur les océans (A/71/L.26) exprime l'importance cruciale du Programme 2030. Je me félicite de l'accent qui est mis sur une variété de questions importantes liées aux océans et au droit de la mer et l'importance centrale accordée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il s'agit notamment du renforcement des capacités, du règlement pacifique des différends, de l'action de l'Autorité internationale des fonds marins, de la sécurité et de la sûreté maritime, du milieu et des ressources marines, de la protection en mer des réfugiés et des migrants, et de la sécurité des pêcheurs et des navires.

Nous saluons la décision de consacrer le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer sur les changements climatiques et les océans, en 2017, et sur la pollution sonore sous-marine due à l'homme, en 2018. Nous nous félicitons aussi de l'importance accordée à la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin pour la mise en œuvre du Programme 2030, et de l'action concernant le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Je partage les craintes exprimées par les délégations dans le projet de résolution, à savoir que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée fait peser une grave menace sur les stocks de poissons, les habitats et les écosystèmes marins, et que les efforts pour prévenir et combattre ces pêches doivent être renouvelés. Le projet de résolution, qui sera adopté dans la journée, déclare le 2 mai Journée internationale du thon, ce qui représente une étape importante dans la reconnaissance

du rôle central du thon dans le développement durable, la sécurité alimentaire, les opportunités économiques et les moyens de subsistance d'un nombre important d'individus sur la planète.

La Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, qui se tiendra, du 5 au 9 juin, à New York, représente l'étape suivante dans nos efforts collectifs pour sauver les océans. La Conférence associera à cette entreprise collective toutes les parties prenantes, les gouvernements, la société civile, les experts scientifiques et universitaires et les communautés locales. Je suis certain que, sous la direction avisée de la Suède et des Fidji, coprésidents de la Conférence, ainsi que du Portugal et de Singapour, facilitateurs de l'appel à l'action, la Conférence sur les océans et les mers changera vraiment la donne en obtenant des engagements politiques et volontaires et en favorisant le lancement de partenariats stratégiques multipartites et la mobilisation de la communauté mondiale des océans en vue de prendre des mesures aux fins de la mise en œuvre efficace de l'objectif 14 de développement durable d'ici à 2030. J'encourage chacun ici à participer aux réunions préparatoires de la Conférence, qui auront lieu les 15 et 16 février prochains. J'encourage tous les gouvernements à participer à la Conférence qui se tiendra en juin au niveau le plus élevé. Cette même semaine, nous célébrerons également le Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin, et la Journée mondiale de l'océan, le 8 juin.

J'aimerais, pour terminer, saluer et remercier les coprésidents qui ont dirigé les travaux au titre de ce point de l'ordre du jour, notamment la Barbade, la Nouvelle-Zélande, Chypre, le Pérou et la Trinité-et-Tobago. Je tiens également à remercier la Norvège, l'Afrique du Sud et Nauru, au nom des États insulaires en développement du Pacifique, pour leur travail et leur dévouement en qualité de coordonnateurs des projets de résolution.

Je donne à présent la parole au représentant de la Norvège, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.24.

M. Kravik (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a eu l'honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution A/71/L.24, sur la viabilité des pêches, et elle a le plaisir d'en présenter le texte au nom de tous ses auteurs. Le projet de résolution de cette année marque une nouvelle avancée en matière de conservation et de gestion des pêches, qui sont une

ressource essentielle au développement durable dans une grande partie du monde.

Ma délégation a également le plaisir de s'associer aux nombreux auteurs du projet de résolution A/71/L.26, intitulé « Les océans et le droit de la mer », que présentera Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud. Nous félicitons M. Joyini de l'attention qu'il a portée à l'élaboration de ce projet de résolution.

Le projet de résolution sur les pêches porte sur des questions importantes, notamment la réalisation de la viabilité des pêches, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la réduction de la surcapacité de pêche et le renforcement de la coopération sous-régionale et régionale aux fins de la gestion durable des pêches. Il porte également sur des questions abordées dans d'autres enceintes, telles que l'atelier sur les pêches de fond qui s'est tenu en août dernier, et la reprise de la Conférence d'examen en mai sur l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Les textes clefs issus d'autres rencontres, qu'elles soient régionales ou mondiales, sont examinés dans le projet de résolution.

Les consultations informelles de cette année ont porté également sur les incidences des pêches de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons en eaux profondes, conformément au paragraphe 162 de la résolution 69/109. Cet examen vise à assurer la mise en œuvre effective des mesures envisagées et à faire d'autres recommandations, selon que de besoin. Les délégations sont convenues de nouvelles dispositions pour renforcer la réglementation des activités de pêche en eaux profondes. Le projet souligne en particulier l'importance de mesures de conservation et de gestion appropriées afin de prévenir les effets négatifs significatifs des pêches de fond sur les écosystèmes marins vulnérables. Le libellé du projet énonce les mesures urgentes que les États et les organismes régionaux de gestion des pêches devront prendre à cet égard.

En outre, le projet de résolution de cette année encourage à prendre les mesures nécessaires, selon que de besoin, conformément au droit international, afin d'empêcher et de dissuader les navires sans nationalité de mener ou d'appuyer des activités de pêche illicite,

non déclarée et non réglementée. Ces navires opèrent en haute mer sans gouvernance ni supervision. Cette orientation reflète la préoccupation constante de la communauté internationale face aux incidences néfastes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementées sur la gestion durable des stocks de poissons et le fait qu'elle est consciente que le règlement de ce problème relève d'une responsabilité partagée. Le projet de résolution souligne également l'importance fondamentale d'assurer la sécurité à la fois de ceux qui participent aux activités de pêche et de ceux qui veillent au respect des obligations.

Le projet de résolution exhorte également les parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 à tenir compte des exigences particulières des États en développement, y compris les petits États insulaires en développement, dans le cadre de leur coopération à la mise en place de mesures de conservation et de gestion pour les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.

La Norvège est convaincue que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer offre un cadre universel et unifié de gestion pacifique, responsable et prévisible des océans et des mers. Toutes les activités concernant les océans doivent s'inscrire dans ce cadre. Face à un contexte en perpétuelle évolution, la Convention offre une certaine clarté en ce qui concerne les obligations et les droits des États.

Des frontières maritimes claires sont essentielles pour déterminer quels sont les États qui ont des droits et des obligations et dans quelles zones au titre du droit de la mer. La fixation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins revêt une importance capitale en la matière. La Commission des limites du plateau continental joue également un rôle déterminant dans cette tâche.

La Norvège est heureuse de verser cette année une contribution au fonds de contributions volontaires afin de défrayer les membres de la Commission originaires de pays en développement du coût de leur participation aux réunions de la Commission des limites du plateau continental. Nous invitons d'autres États à envisager de contribuer à ce fonds.

En tant que coordonnateur, je tiens personnellement à remercier la Directrice Gabriele Goettsche-Wanli et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur expertise, leur professionnalisme et leur appui précieux

aux deux projets de résolution. Nous tenons à nouveau à remercier Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, pour sa coordination efficace du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Je tiens enfin à remercier Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, pour l'excellent travail de coordination accompli au cours des quatre dernières années concernant la résolution sur les pêches.

J'aimerais, pour terminer, exprimer la reconnaissance de la Norvège aux délégations qui ont participé à l'élaboration des deux projets de résolution pour leur dur labeur et leur coopération. Nous espérons que cet engagement constructif et participatif sera préservé alors que nous continuons de résoudre les nombreux problèmes complexes auxquels font face nos océans et nos pêches.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.26.

M. Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Comme on le sait, l'Afrique du Sud a eu l'honneur de coordonner les consultations informelles sur le projet de résolution A/71/L.26, intitulé « Les océans et le droit de la mer », et elle a maintenant le plaisir de présenter ce projet de résolution au nom de tous ses auteurs et des autres délégations.

Cet important débat sur ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale n'aurait pas été possible sans l'appui de l'ensemble des délégations, qui ont fait preuve d'une coopération et d'une souplesse extraordinaires alors qu'elles défendaient leurs intérêts nationaux au cours des deux cycles de négociation de cinq jours chacun, qui se sont achevés le 22 novembre. En tant que coordonnateur, je me dois de souligner à nouveau le soutien dont j'ai bénéficié pendant les négociations et la période intersessions de la part de la Directrice et du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui ont fourni les services de secrétariat et conseillé le coordonnateur tout au long du.

L'Afrique du Sud se réjouit également de figurer parmi les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/71/L.24), que vient de présenter ce matin mon ami M. Andreas Kravik, de la Norvège. Ma délégation lui adresse ses félicitations pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les consultations informelles sur le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches. Il s'est parfaitement acquitté de sa tâche.

J'en reviens au projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Le projet de résolution A/71/L.26 dont nous sommes saisis constate la contribution importante que l'utilisation et la gestion durables des ressources et des possibilités d'utilisation des mers et des océans apporte à la réalisation des objectifs internationaux de développement, en particulier de ceux figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il demande aux États de mettre en œuvre les objectifs de développement durable énoncés dans le document final du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », tel qu'adopté par l'Assemblée générale dans la résolution 70/1 du 25 septembre 2015, qui comprend l'objectif 14 de développement durable sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable et rappelle que les objectifs et les cibles sont intégrés et indivisibles.

Il se félicite des résultats de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue en septembre 2016, en particulier les résolutions sur « Les mers et les océans (UNEA, résolution 2/10), « Les déchets plastiques et micro plastiques dans le milieu marin » (UNEA, résolution 2/11), « La gestion durable des récifs coralliens » (UNEA, résolution 2/12) et « Le rôle, les fonctions et les modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable » (UNEA, résolution 2/4).

Il rappelle les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur le droit de la mer et sur les océans et le droit de la mer, notamment la résolution 69/292 du 19 juin 2015 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et sa décision de convoquer la Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra du 5 au 9 juin 2017, de manière à la faire coïncider avec la Journée mondiale de l'océan, et rappelle aussi

sa résolution 70/303 du 9 septembre 2016 sur les modalités de la conférence. Il prend acte de la richesse des débats et des échanges de vue des première et deuxième sessions du Comité préparatoire créé par sa résolution 69/292, tenues respectivement du 28 mars au 8 avril et du 26 août au 9 septembre 2016, et note à ce propos que les troisième et quatrième sessions du Comité sont programmées pour 2017.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis se félicite des progrès accomplis par l'Autorité dans ses travaux sur le règlement d'exploitation, et en particulier de la production de l'avant-projet initial de ce texte à la vingt-deuxième session de l'Autorité internationale des fonds marins, tout en notant que tous les États Parties et les autres parties prenantes avaient été invités à y contribuer, et invite l'Autorité à poursuivre ses travaux sur le règlement à titre prioritaire et conformément à la liste des produits prioritaires adoptée par le Conseil de l'Autorité.

Il se félicite également que le Tribunal international du droit de la mer célèbre le vingtième anniversaire de sa création et que des manifestations commémoratives aient été organisées à cette occasion à Hambourg (Allemagne) du 5 au 7 octobre 2016, notamment la cérémonie et le colloque du vingtième anniversaire, et remercie tous ceux qui y ont contribué. Il note en outre avec satisfaction que la Commission a avancé dans ses travaux sur les limites du plateau continental et qu'elle examine actuellement plusieurs demandes relatives à la fixation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

Le projet de résolution rappelle les responsabilités et fonctions que confie au Secrétaire général la Convention et ses propres résolutions sur la question, notamment les résolutions 49/28 et 52/26, et note que dans la résolution 69/292 et au titre de l'appui qu'elle doit fournir en tant que secrétariat du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socioéconomiques, durant le deuxième cycle du Mécanisme, il est demandé à la Division d'exécuter un nombre croissant de produits et d'assurer le service d'un nombre croissant de réunions, et de veiller à ce que, dans le budget approuvé de l'Organisation, la Division se voit allouer les ressources dont elle a besoin pour mener à bien ses activités.

Il mesure également l'importance des fonds d'affectation créés par la résolution 55/7 pour faciliter la participation des membres de la Commission

venant d'États en développement aux réunions de cette dernière et s'acquitter des obligations qu'impose l'article 6 de l'annexe II de la Convention, prenant note avec satisfaction des contributions récemment versées à ces fonds, tout en faisant observer avec inquiétude que le déficit de financement du Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement risque d'une part d'empêcher la Commission d'appliquer la décision prise par les États parties à leur vingt-sixième Réunion, à savoir se réunir pendant un maximum de 26 semaines et, d'autre part, d'entraver ses travaux en l'empêchant d'atteindre le quorum requis pour ses sessions de 2017, et encourageant donc vivement les États, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales à contribuer audit fonds d'affectation. Nous exprimons notre gratitude à ceux qui ont versé des contributions.

Pour terminer, après 10 jours de négociations intenses, dont une série de réunions bilatérales et en petit groupe, les délégations ont pu parvenir à un consensus sur chaque paragraphe du projet de résolution, qui vise à aider les États Membres et autres entités à s'acquitter de leurs obligations au titre, entre autres choses, de l'exploitation durable de nos océans et de nos mers. Il m'est donc agréable de présenter ce projet de résolution à l'Assemblée pour examen. Je nourris l'espoir que les délégations seront animées du même esprit de coopération et d'entente qui a caractérisé les négociations et que le projet de résolution A/71/L.26 sera adopté par consensus, le moment venu.

M. Otto (Palaos) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 membres des petits États insulaires en développement du Pacifique, à savoir les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Kiribati, Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Marshall, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu, le Vanuatu, et mon propre pays, les Palaos, pour présenter le projet de résolution figurant dans le document A/71/L.27, intitulé « Journée mondiale du thon », au titre du point 73 de l'ordre du jour sur les océans et le droit de la mer, et le soumettre au vote. Pour des impératifs de temps, une version plus longue de cette déclaration sera distribuée à l'ensemble des membres.

Nous sommes heureux de constater que 93 pays de toutes les régions du monde se sont joints à nous pour parrainer le projet de résolution déclarant le 2 mai Journée mondiale du thon. Nous tenons donc à exprimer notre sincère reconnaissance à toutes les délégations qui se sont portées coauteurs de ce projet de résolution. Nous invitons humblement d'autres délégations à faire de même avant son adoption aujourd'hui.

Le projet de résolution sur la Journée mondiale du thon, que nous examinons aujourd'hui, souligne l'importance vitale que revêt le thon pour le bien-être socioéconomique de nombreux États, dans lesquels se trouvent les pêcheries les plus importantes au monde, et où de nombreuses populations dépendent de ces pêcheries pour leur subsistance. La Journée mondiale du thon est destinée à sensibiliser le public à la valeur et à l'importance du thon et au moyen de subsistance qu'il représente pour une multitude de personnes dans le monde entier, à sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'au rôle essentiel du thon dans les écosystèmes marins.

L'activité économique mondiale que peut susciter de manière directe ou indirecte le thon est remarquable. Chaque année, près de 2,5 millions de tonnes de thons sont destinées à l'industrie des conserves et environ 256 millions de boîtes sont consommées au niveau mondial, pour un montant de 7,5 milliards de dollars. C'est pourquoi la garantie de la viabilité à long terme de la pêche au thon et au poisson-épée est intrinsèquement liée à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance vitaux et aux avantages économiques dans de nombreuses régions du monde. Dans ma propre région, le thon constitue depuis des siècles une source importante d'alimentation pour les habitants des îles du Pacifique et d'emploi, ainsi qu'une valeur culturelle et traditionnelle intangible pour nos populations.

À l'heure actuelle, la pêche au thon est également une source importante de revenus et, pour certains de nos membres, les ressources en thon à l'intérieur de la zone économique exclusive de 200 milles marins, constituent leur seule ressource renouvelable significative et le moyen le plus efficace de parvenir à un développement économique durable. Hormis son poids économique indéniable, le thon joue un rôle important dans l'écosystème marin. Le déclin des populations de thon et les changements de leur mode d'alimentation

peuvent empêcher les océans d'offrir des services écosystémiques fondamentaux, qui sont essentiels à la santé et au bien-être humains ainsi qu'aux activités économiques.

Malgré son importance, de graves défis pèsent sur la viabilité à long terme du thon. De plus en plus d'hameçons et de filets sont installés dans les océans pour capturer les thons et d'autres espèces de poissons. Comme nous l'avons souligné aux Nations Unies et dans d'autres enceintes, parmi les questions liées au thon figurent la surcapacité des flottes de pêche, l'attribution équitable de droits de pêche entre pays de pêche, la mise en œuvre d'une approche préventive et écosystémique, et les efforts pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Afin de garantir des populations saines de thon dans l'avenir, nous devons intensifier nos efforts pour mettre fin à la surpêche et à la pêche INN, et pour veiller à ce que les dispositifs utilisés pour la pêche au thon ne mettent en péril la vie des océans.

Telles sont quelques-unes des questions qui ont poussé les parties à parvenir aux accords de 2011 sur la pêche au thon et à proclamer le 2 mai Journée mondiale du thon. Nous sommes heureux de l'avoir célébrée entre amis, ici, aux Nations Unies, pour la première fois au début de cette année. Compte tenu du travail accompli pour mettre en œuvre le Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable 14, qui vise la conservation et l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable, il est impératif de souligner l'importance du thon pour la sécurité alimentaire mondiale et les aspirations au développement durable, et de saisir cette occasion pour présenter et partager les meilleures pratiques en matière de conservation, d'utilisation et de gestion durables du thon. Et nous nous réjouissons que le monde entier célèbre désormais cette journée. La Journée mondiale du thon est nécessaire pour protéger cette magnifique espèce ainsi que les océans, les mers et les millions de personnes qui en dépendent. Nous célébrons le thon aujourd'hui et souhaitons le faire à l'avenir également. Nous appelons de nos vœux l'adoption aujourd'hui par consensus de ce projet de résolution.

J'aimerais à présent faire quelques observations générales concernant le point 73 de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». En premier lieu, les petits États insulaires en développement souhaitent remercier M. Thembile Joyini, de l'Afrique

du Sud, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour l'efficacité avec laquelle ils ont mené les négociations sur les projets de résolution à une issue positive, et nous sommes heureux d'appuyer l'adoption des projets de résolution relatifs aux océans et au droit de la mer, à la viabilité des pêches et à la Journée mondiale du thon.

Nous attachons une importance particulière à ce point de l'ordre du jour. Nous considérons les océans comme l'élément vital de nos économies et de nos sociétés. C'est pourquoi nous sommes très sensibles aux incidences néfastes que l'activité humaine a de plus en plus sur la bonne santé des océans. La surpêche, ainsi que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; la pollution marine, notamment celle due aux microplastiques; la destruction des habitats marins et autres menaces à la biodiversité marine; et les effets dus au changement climatique, tels que l'acidification des océans, comptent au nombre des graves menaces à la santé et à la résilience de l'océan que nous avons en partage.

Non seulement ces graves conséquences, toujours croissantes, constituent une menace pour nos océans, mais elles remettent aussi gravement en question le développement durable et notre aptitude à répondre aux aspirations énoncées dans le Programme 2030. Des océans et des mers en bonne santé, productifs et résilients sont indispensables dans l'optique, notamment, de l'élimination de la pauvreté, de l'accès à des réserves alimentaires suffisantes, sûres et nutritives, du développement économique et des services essentiels rendus par les écosystèmes.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique (PEID) se trouvaient au premier rang de ceux qui ont plaidé pour l'inscription dans les objectifs de développement durable d'un objectif consacré spécifiquement à la conservation et à l'utilisation durable des océans et des mers. Nous nous félicitons de l'inscription de l'objectif 14 de développement durable dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous attendons avec intérêt le début de l'entreprise cruciale de sa mise en œuvre aux fins de la réalisation des objectifs consistant à protéger les écosystèmes marins, à lutter contre l'acidification, à mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à permettre aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, entre autres, d'en bénéficier de façon accrue. À cet égard, nous nous félicitons de la convocation, aux fins du suivi du Programme 2030, de la première Conférence

des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14. Nous félicitons les facilitateurs de ce processus, les Représentants permanents du Portugal et de Singapour, et nous espérons travailler en étroite coopération avec eux afin de parvenir à une conférence forte et couronnée de succès.

Nous ne sommes pas les seuls à réagir avec une profonde inquiétude aux dernières informations faisant état d'un déclin considérable de la biodiversité marine ces 40 dernières années, avec une baisse de 49 % – voire même de 75 %, pour certaines espèces – du nombre de vertébrés marins. Étant donné le rôle crucial que les océans et la santé des océans jouent dans nos sociétés et dans notre développement, cette nouvelle est vraiment inquiétante, surtout lorsqu'on y ajoute les effets nocifs des changements climatiques et des émissions de dioxyde de carbone sur nos océans et nos mers. Nous nous réjouissons donc que l'année prochaine, les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer portent sur la question des changements climatiques et des océans.

Dans le même ordre d'idée, nous notons que les rapports transmis à l'Évaluation mondiale des océans soulignent l'urgence pour le Comité préparatoire d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Des progrès ont été réalisés à cet égard, et nous espérons que les deux sessions du Comité préparatoire prévues en 2017 s'achèveront sur un bilan positif.

Nous continuons de nous féliciter de la contribution de l'Autorité des fonds marins aux initiatives actuelles visant à renforcer les capacités des pays en développement, et nous espérons que l'on pourra continuer de progresser dans l'élaboration d'un ensemble détaillé de règles régissant l'exploitation minière des grands fonds marins afin de garantir une protection efficace du milieu marin contre les effets nocifs éventuels des activités qui y sont menées. Nous avons déclaré à de nombreuses occasions à quel point le travail réalisé par l'Autorité internationale des fonds marins était important pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, nos zones économiques exclusives représentant plus de 30 millions de kilomètres carrés et jouxtant directement la zone de fracture de Clarion-Clipperton. Nous saluons également la contribution importante apportée par la

Commission des limites du plateau continental. Nous nous félicitons donc des mesures prises pour veiller à ce que les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, puissent participer pleinement aux délibérations des sous-commissions concernant leurs demandes d'adhésion.

On ne saurait trop insister sur l'importance de pêches saines pour nos économies et moyens d'existence, et le Pacifique joue un rôle moteur au niveau mondial dans l'investissement dans la gestion des pêches et les activités de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches. Ce travail n'est cependant pas réalisé en vase clos. Nous renouvelons notre appel concernant la nécessité de fournir des données exactes, complètes et fiables à l'appui d'une évaluation scientifique des stocks et des approches écosystémiques de la gestion des ressources halieutiques. Nous tenons aussi à rappeler, comme nous l'avons fait lors de la Conférence d'examen, la nécessité de disposer de niveaux de référence cibles nécessaires à la gestion des stocks, ce qui contribuera à l'exploitation viable à long terme de ces stocks, ainsi que l'obligation de s'assurer que les États en développement, notamment les PEID, n'aient pas à supporter une part disproportionnée de l'effort de conservation. Nous tenons à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des efforts considérables qu'elle déploie en tout temps et de son appui, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, ainsi que de son appui technique et de ses conseils juridiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M^{me} Adamson (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que la République de Moldova s'associent à cette déclaration.

Nous sommes réunis ici pour adopter deux projets de résolution importants : l'un sur les océans et le droit de la mer (A/71/L.26) et l'autre sur la viabilité des pêches (A/71/L.24). L'UE et ses États membres ont participé activement aux consultations portant sur l'élaboration de ces deux projets de résolution, en tant que parties prenantes à la Convention sur le droit de la mer et ses accords de mise en œuvre, notamment

à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Nous estimons que ces projets de résolution visent à porter à l'attention de l'Assemblée générale et du public en général les questions importantes relevant du domaine maritime, notamment la pêche.

Nous tenons à exprimer notre gratitude aux deux coordinateurs pour la manière remarquable dont ils ont dirigé les travaux. Nous remercions également les Coprésidents et les facilitateurs des différentes réunions qui ont enrichi le processus d'élaboration de ces projets de résolution et dont le travail a facilité celui des délégations. Nous saluons également la participation constructive des autres délégations aux négociations, ce qui a contribué à une issue positive pour les deux projets, ainsi qu'à l'inscription de nombreuses questions importantes et d'actualité.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses 168 États parties, dont l'UE, est considérée à juste titre, notamment par l'UE et ses États membres, comme la constitution des océans. Elle reflète le droit coutumier international et met en place le cadre juridique global dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités relatives aux océans et aux mers. Nous espérons sincèrement que l'objectif d'une participation universelle à la Convention deviendra un jour réalité. Nous saluons à cet égard l'adhésion de l'Azerbaïdjan à la Convention au début de cette année.

L'UE et ses États membres conviennent également de la nécessité de renforcer la gouvernance des océans, pierre angulaire de la préservation et de la protection de l'environnement marin et de la biodiversité, et d'assurer le développement durable, ainsi que l'instauration de relations pacifiques entre les États. Nous continuons d'affirmer l'importance capitale que revêt la préservation de l'intégrité de la Convention. Nous reconnaissons cependant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la Convention conserve sa pertinence et soit à même de relever les défis d'aujourd'hui comme de demain. On peut y parvenir en réalisant de nouveaux accords de mise en œuvre.

En conséquence, l'Union européenne et ses États membres se félicitent des progrès accomplis lors des deux premières sessions du Comité préparatoire dans l'élaboration de recommandations sur un instrument

international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Cela a permis d'examiner dans le détail les questions en jeu. Nous remercions le Président du processus, l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux, ainsi que les quatre autres facilitateurs des différents groupes informels.

L'importance des océans et de leurs ressources dans le cadre du développement durable a été reconnue par les dirigeants du monde dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous partageons l'idée selon laquelle une prise de décision responsable à tous les niveaux en vue de la conservation et de l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines est essentielle pour garantir un développement durable. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt la conférence qui se tiendra en juin prochain pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 sur les océans, et nous prendrons une part active aux travaux nécessaires à sa préparation. Nous estimons que la mise en œuvre appropriée de cet objectif est nécessaire si nous voulons lutter contre les principales menaces qui continuent de peser sur le milieu marin, notamment les changements climatiques, les déchets en mer, dont les déchets plastiques et microplastiques, les espèces exotiques envahissantes, l'eutrophisation et les zones hypoxiques, la pollution sonore sous-marine anthropique, ainsi que la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), autant d'éléments qui contribuent à la détérioration de la santé de l'environnement marin et à l'appauvrissement continu de la biodiversité marine.

L'Union européenne et ses États membres reconnaissent que les changements climatiques auront de graves répercussions sur les océans et leurs écosystèmes, avec des conséquences socioéconomiques, en particulier pour les pays en développement. En tant que signataires de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, nous appelons de nouveau les parties à s'acquitter des obligations découlant de cet Accord et demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à l'Accord, de façon que nous puissions travailler ensemble, de manière coordonnée, et nous attaquer à l'une des principales menaces pour les océans et la vie sur Terre. C'est pourquoi nous nous félicitons de la tenue l'année prochaine de la dix-huitième réunion

du Processus informel consultatif qui traitera des effets des changements climatiques sur les océans.

L'Union européenne et ses États membres continuent d'être fermement attachés au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Selon nous, le deuxième cycle devrait veiller à améliorer la mise à disposition des informations scientifiques pour les responsables et décideurs politiques de façon à améliorer la prise de décision. Nous tenons à remercier tous les scientifiques et les autres collègues qui ont offert de coopérer à titre volontaire à cet important processus.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/71/L.26, intitulé « Les océans et le droit de la mer », l'Union européenne et ses États membres regrettent que l'état des incidences financières sur le budget-programme dont nous sommes saisis ait été présenté si tard. Cet état aurait dû être publié en temps opportun, afin de permettre aux États Membres de l'examiner attentivement avant de se prononcer. Nous tenons à insister sur le fait que l'accord sur le projet de résolution relatif aux océans et au droit de la mer ne préjuge pas le débat en Cinquième Commission sur les estimations révisées qui nous seront présentées.

S'agissant maintenant du projet de résolution A/71/L.24, sur la viabilité des pêches, l'Union européenne est un fervent défenseur de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui énonce des principes relatifs à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et développe le principe fondamental de la coopération de la Convention pour garantir la conservation et promouvoir l'objectif d'une utilisation optimale des ressources halieutiques tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives. Nous considérons que la reprise de la Conférence d'examen, qui aura lieu l'année prochaine, est un outil important pour améliorer la mise en œuvre effective de l'Accord.

Nous tenons à dire combien nous sommes satisfaits qu'il ait été possible de convenir de recommandations portant sur un nombre important de questions, telles que la responsabilité et la diligence requise de l'État du pavillon, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les navires sans nationalité, le renforcement du rôle et de l'efficacité des organismes régionaux de gestion des pêches et les conditions de travail à bord des navires de pêche. Nous remercions le Professeur Fábio Hazin, du Brésil, pour la manière remarquable dont il a présidé les travaux de la Conférence. Nous saluons également l'entrée en vigueur de l'Accord sur des mesures du ressort de l'État du port adopté le 5 juin dernier par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, car nous y voyons un outil important pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

L'Union européenne se félicite également de l'issue de l'examen des mesures portant sur la pêche de fond, en particulier l'atelier mis en place dans le cadre du projet de résolution sur la viabilité des pêches. Les États, de façon individuelle ou par le biais des organismes de pêche régionaux, ont pris les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions des résolutions antérieures. Cependant, cela ne s'est pas avéré suffisant dans certains cas. Des données scientifiques en plus grand nombre et de meilleure qualité, ainsi qu'une application plus stricte des mesures, s'imposent si nous voulons que les écosystèmes vulnérables – notamment les stocks de poissons en eaux profondes – soient protégés contre les activités de pêche de fond.

Enfin, l'UE et ses États membres voudraient exprimer leur gratitude au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur travail et leur appui constant tout au long de l'année.

M. Katota (Zambie) (*parle en anglais*) : Je me félicite d'avoir la possibilité de faire la présente déclaration au nom des 32 pays en développement sans littoral, au titre du point 73 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer », en mettant plus particulièrement l'accent sur le projet de résolution A/71/L.26, coordonné par M. Ndembile, de l'Afrique du Sud.

Les océans, les zones côtières et les mers sont un élément essentiel de l'écosystème terrestre et le principal fournisseur de services économiques et sociaux à l'humanité. Par conséquent, l'importance de la

protection et de la conservation durable des mers et des océans, notamment de leurs ressources, pour la survie de l'humanité ne saurait être sous-estimée. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne l'importance de ces ressources pour la réalisation des objectifs de développement durable et met donc l'accent sur leur préservation et leur utilisation de manière durable.

À cet égard, nous nous félicitons de toutes les initiatives prises à tous les niveaux – national, régional et international – pour protéger ces ressources afin de garantir leur pérennité. Comme il est stipulé dans le projet de résolution A/71/L.26, l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le 4 novembre 2016, est une avancée qu'il convient de saluer et dont la mise en œuvre est plus importante encore pour réaliser le développement durable.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer donne le droit aux États sans littoral d'utiliser les océans, les mers et les ressources marines, et plus de la moitié des 32 pays en développement sans littoral sont actuellement parties à la Convention. Conformément à l'article 69 de la Convention, les États sans littoral ont le droit de participer, selon une forme équitable, à l'exploitation d'une part appropriée du reliquat des ressources biologiques des zones économiques exclusives des États côtiers de la même sous-région ou région, compte tenu des caractéristiques économiques et géographiques pertinentes de tous les États concernés. En outre, les États sans littoral ont la liberté de la haute mer, de poser des câbles et des pipelines sous-marins, de construire des îles artificielles et autres installations autorisées par le droit international; la liberté de pêcher, de mener des recherches scientifiques et de naviguer en haute mer, selon les articles 87 et 90 de la Convention. Les États sans littoral ont le droit de faire naviguer en haute mer des navires battant leur pavillon, selon les articles 90 et 91.

Cependant, malgré les droits dont disposent les pays en développement sans littoral, l'utilisation de ces dispositions demeure tout à fait minimale. Leur participation limitée tient en particulier aux contraintes en matière de ressources financières et techniques, à l'absence de sensibilisation et de ratification, à des technologies limitées, ainsi qu'à un accès restreint à la mer. J'aimerais souligner quelques-uns des besoins de ces pays, qui sont clairement reflétés dans le projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui.

En premier lieu, la nécessité d'un renforcement des capacités. Les pays en développement sans littoral ont besoin que leurs capacités soient renforcées afin de comprendre les droits et les obligations découlant de la Convention et les appliquer pleinement, ce qui leur permettrait de tirer parti de l'utilisation durable des océans et des mers, et de participer pleinement à la protection de l'environnement marin et à sa conservation. Ils doivent pouvoir bénéficier d'un appui technique pour pouvoir participer pleinement aux enceintes mondiales et régionales sur les océans et le droit de la mer. En second lieu, le transfert de technologie est essentiel, notamment pour renforcer les capacités des pays en développement sans littoral en matière de recherche scientifique et leur permettre d'y participer. En troisième lieu, l'appui financier est nécessaire pour faire participer les pays en développement sans littoral aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention.

Les pays en développement sans littoral appellent par conséquent les partenaires régionaux et les organisations internationales à prendre en considération les défis auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral dans la mise en œuvre de la Convention et d'autres accords régionaux et internationaux liés à l'utilisation et à la conservation des océans et des mers et à la sauvegarde de leurs droits et intérêts fondamentaux, et de garantir un équilibre en matière de fixation de normes.

Nous saluons l'appel lancé au Secrétaire général dans le projet de résolution A/71/L.26 pour qu'il convoque la vingt-septième réunion des États parties à la Convention, en juin 2017. Comme j'ai dit précédemment, la participation des pays en développement sans littoral est limitée, compte tenu des difficultés particulières auxquelles ils se heurtent. Il importe néanmoins que cette réunion traite des problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral, consacre du temps à débattre de ces questions et formule des recommandations sur la manière de renforcer leur participation à l'utilisation et à la protection des océans et des mers, afin qu'ils puissent contribuer à la mise en œuvre réussie de l'objectif 14 de développement durable.

M^{me} Chigiya (Micronésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique. Nous tenons à remercier M. Joyini, de l'Afrique du Sud, M. Kravik, de la Norvège, et M^{me} Deiye, de Nauru, qui ont permis que les négociations sur les projets de résolution respectifs

aboutissent à une issue positive. Nous attendons avec impatience leur adoption.

Nous nous félicitons de l'importance accordée à l'universalité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à son caractère unitaire. La Convention revêt une importance stratégique en ce qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans et doit continuer de figurer en tant que telle dans le projet de résolution sur les océans (A/71/L.26). Le projet rappelle plusieurs événements importants qui ont eu lieu cette année. J'aimerais revenir sur ces événements et leurs liens.

Fin mars et début avril, nous avons assisté à la première réunion du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Elle a été suivie par la deuxième session pendant l'été. Nos débats ont été féconds et nous avons bien progressé sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, qui a dirigé nos débats.

Nous déplorons cependant le manque de progrès accomplis jusqu'ici en ce qui concerne le projet de résolution sur les océans, qui aurait pu être une déclaration efficace. Alors que beaucoup d'entre nous se sont efforcés de respecter la date limite de présentation des contributions fixée à lundi, nous allons devoir maintenant étudier cette abondance d'informations afin de nous préparer à la prochaine session du Comité préparatoire, qui débutera en mars 2017. Nous espérons sincèrement continuer de réaliser des progrès satisfaisants alors que nous sommes à mi-chemin dans le processus préparatoire.

Le 2 mai, les pays du Pacifique ont célébré ici, aux Nations Unies, la Journée mondiale du thon. Le thon représente une part importante de notre vie dans le Pacifique. Il offre des emplois, la sécurité alimentaire et bien d'autres avantages. D'ailleurs, de nombreux sont ceux dans notre région qui ont un lien spirituel avec le thon. Il est donc tout à fait logique que l'ONU reconnaisse l'importance de la Journée, et nous attendons avec impatience l'adoption plus tard aujourd'hui du projet de résolution A/71/L.27. Jusqu'à présent, plus de 90 pays ont parrainé le projet. Nous les remercions de leur appui

et invitons ceux qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à nous.

En juin, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a examiné la question des débris marins, plastiques et microplastiques. Ce débat a été à la fois opportun et exhaustif. Il a pris en compte l'étendue du problème et envisagé un ensemble complet de mesures, de la prévention à l'élimination. Nous saluons le rapport des Coprésidents (A/71/204) sur les travaux du Processus consultatif informel et sa place dans le projet de résolution de cette année. Nous nous félicitons également du renouvellement de son mandat et du fait qu'il consacrera ses travaux l'année prochaine à la question de l'interaction entre les océans et les changements climatiques.

En août, nous avons souligné l'importance de la mise en œuvre efficace du deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Il est essentiel que les données scientifiques étayant l'élaboration des politiques portant sur les océans et les questions liées à la pêche. Le Mécanisme d'évaluation mondiale des océans, mis en place ici, aux Nations Unies, permet d'obtenir les meilleures données scientifiques. Nous accueillons favorablement les décisions prises concernant la portée et la durée du deuxième cycle.

En septembre, nous avons fixé les modalités de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, qui sera coprésidée par les Fidji et la Suède, à New York, pendant la semaine de la Journée mondiale de l'océan, l'année prochaine. Nous nous félicitons de la nomination des Représentants permanents du Portugal et de Singapour pour faciliter les préparatifs, et nous attendons avec impatience de travailler en étroite coopération avec eux. Le bref document final envisagé qui revêtira la forme d'un appel à l'action donnera le ton de nos travaux, mais le véritable succès de la Conférence dépendra du dialogue entre les partenaires. Toutes les parties prenantes, les États, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et la société civile sont appelés à contribuer à ce succès et à faire progresser l'ordre du jour en s'engageant à mettre pleinement en œuvre l'objectif 14.

Nous devons tous renforcer et hâter la mise en œuvre des engagements que nous avons déjà pris et en prendre de nouveaux. Des océans en bonne santé, productifs et résilients représentent l'avenir de notre

planète bleue. Face à l'immensité de l'océan Pacifique, nous nous sommes toujours considérés comme des gardiens chargés de la protection et de l'utilisation durable de nos océans.

Lors du quarante-septième Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu l'année dernière dans mon pays, nos dirigeants ont adopté la Déclaration de Pohnpei sur les océans : la voie à suivre vers la viabilité. Ce thème souligne le lien inséparable entre les océans, les mers et les populations des îles du Pacifique et leurs valeurs, leurs pratiques traditionnelles et leurs liens spirituels. À cet égard, le Forum des îles du Pacifique continuera de plaider ici, aux Nations Unies, en faveur d'un océan en bonne santé, productif et résilient. Il s'agit pour nous d'une contribution à nos efforts pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Pour terminer, je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à ces processus et les ont appuyés.

M^{me} Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir pour moi que de revenir sur une année particulièrement chargée sur le plan des océans et les mers. Comme vient de nous le dire la Présidente du Forum des îles du Pacifique, les nombreuses réunions et événements clefs ne sont qu'un résumé de ce que nous avons accompli au cours de l'année.

De façon collective, comme d'autre l'ont souligné, nous avons accompli des progrès importants sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale au cours des discussions qui se sont déroulées sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago. Le Processus consultatif informel a débattu de l'ampleur des défis posés par les débris marins, les plastiques et les microplastiques, mais aussi, et c'est plus important, il a étudié les possibilités de travailler ensemble, à tous les niveaux, pour relever ces défis.

Pour ce qui est des pêches, nous avons examiné, dans le cadre de la Conférence d'examen, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord sur les stocks de poissons ainsi que dans la mise en œuvre des mesures prises par l'Assemblée générale en ce qui concerne la pêche de fond, telles qu'énoncées dans les résolutions 64/72 et 66/68. Le projet de résolution annuel (A/71/L.26) sur les océans et le projet de résolution (A/71/L.24) sur la viabilité des pêches ont permis d'étudier l'ensemble de ces questions et d'autres

événements survenus en matière de droit de la mer. Ces débats, riches et productifs, se sont déroulés sous les présidences respectives et remarquables de M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, et de M. Andrea Motzfeldt Kravik, de la Norvège.

L'Australie est heureuse de s'être portée coauteur de ces deux projets de résolution, étant donné l'intérêt particulier que nous portons, en tant que nation insulaire, à la conservation et à l'utilisation de manière durable de l'océan et de ses ressources. Elle se félicite de l'importance accordée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. La Convention revêt une importance stratégique en ce qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans. En retour, elle sous-tend les échanges commerciaux entre les nations et participe à la croissance économique. Avec plus de 160 États parties, la Convention est l'un des accords ayant réunis le plus d'États parties dans l'histoire juridique et diplomatique récente. Il est capital que l'intégrité de la Convention soit préservée, et il faut que la résolution sur les océans continue de refléter l'universalité de la Convention et son caractère unitaire.

Par ailleurs, nous remercions les États qui ont appuyé le libellé proposé par l'Australie sur le trafic illicite des espèces sauvages dans le contexte de la résolution sur les océans. Le libellé constate le problème grave et croissant que représente le trafic illicite des espèces sauvages et souligne la nécessité de renforcer la coopération et de mieux coordonner notre action. Une réponse efficace exige une action internationale coordonnée, et nous sommes heureux que le projet de résolution sur les océans rappelle, à ce propos, la pertinence de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Nous nous félicitons également que le projet de résolution de cette année sur les océans contienne une référence au rôle crucial joué par les puits de carbone bleu que constituent certains écosystèmes côtiers dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Les puits de carbone bleu que constituent certains écosystèmes sont parmi les plus menacés au monde, et il est urgent que nous coopérions afin de les protéger et de les restaurer. À cette fin,

l'Australie a annoncé, lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques, la création d'un Partenariat international pour le carbone bleu. Ces derniers mois, nous avons été heureux d'accueillir de nouveaux membres : la France, les États-Unis, les Émirats arabes unis, la Sierra Leone et la Conservation de la nature.

À l'occasion de la Conférence sur les changements climatiques, qui s'est récemment tenue à Marrakech, au Maroc, l'Australie a annoncé, avec la France, le lancement d'un nouveau plan d'action en faveur de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI). Constatant l'incidence du blanchiment global récent des récifs coralliens au niveau mondial, en particulier de la Grande barrière de corail en Australie, le plan engage l'ICRI à concentrer davantage son attention sur les changements climatiques, notamment sur le rôle que les récifs coralliens et les puits de carbone bleu de certains écosystèmes côtiers peuvent jouer sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

Nous espérons continuer de travailler ensemble afin d'assurer la santé, la viabilité et la sécurité de nos océans.

M. Zahir (Maldives) (*parle en anglais*) : Les questions relatives aux océans et aux mers sont d'une importance capitale pour mon pays, les Maldives, qui est formé d'un ensemble d'atolls de faible altitude, tributaire de l'océan et directement menacé par les changements du milieu marin. De ce fait, nous apprécions vivement l'attention et le temps accordés aux problèmes considérables auxquels se heurtent les océans et les mers du monde et nous nous félicitons des résolutions annuelles présentées au titre de ce point de l'ordre du jour. Ma délégation accueille en outre avec satisfaction les rapports du Secrétaire général au titre de cette question (A/71/74 et A/71/351), qui constituent une référence importante sur le débat et les négociations sur ce sujet. Nous remercions également les coordonnateurs du projet de résolution A/71/L.27 pour le travail qu'ils ont accompli lorsqu'ils présidaient les consultations informelles.

Les océans contribuent à la vie sur terre depuis des milliards d'années et participent à l'équilibre de tous les écosystèmes vulnérables de notre planète. Ils constituent une source d'une immense richesse naturelle, dont l'exploration par l'homme vient à peine de débuter. Ils ne sont pas seulement un atout, ils sont une nécessité pour que la vie telle que nous la connaissons puisse se

poursuivre. Et c'est précisément la raison pour laquelle nous devons veiller à ce que les océans demeurent une source de vie pour les générations futures, et qu'ils ne deviennent pas une menace à leur existence du fait d'actes irréfléchis.

Étant donné le caractère interdépendant de nos océans, les interventions humaines qui ont une incidence négative sur les océans nous concernent tous de manière directe ou indirecte, y compris ceux d'entre nous qui ne sont pas à l'origine de ces problèmes, voire n'y contribuent pas. Les petits États insulaires, majoritairement constitués d'océans, sont les plus menacés par ces effets négatifs.

En tant qu'une des plus grandes menaces auxquelles est confrontée notre génération, les incidences à grande échelle et souvent irréversibles des changements climatiques ne portent pas seulement atteinte à notre atmosphère, elles détruisent aussi nos océans. Avec une élévation globale de la température des océans dans le monde, la contrainte thermique causée par des événements tels qu'El Niño s'est aggravée, provoquant un blanchiment inquiétant des récifs coralliens aux Maldives, menaçant les écosystèmes marins et posant des défis pour la pêche à l'appât. De même, avec l'augmentation de la température de surface de la mer, la couche thermocline a régressé, provoquant un recul de la surface de capture du thon rouge. L'acidification des océans, directement liée également aux émissions de gaz à effet de serre, a entraîné une modification chimique du milieu marin, ce qui se traduit par des incidences négatives sur les écosystèmes, dont l'étendue reste à découvrir.

L'augmentation de la température des eaux, le blanchiment des coraux, l'acidification des océans et la détérioration du milieu marin a une incidence non seulement sur la pêche, mais aussi sur le tourisme, avec ses conséquences négatives pour les deux plus grandes industries économiques des Maldives. Le monde entier doit redoubler d'efforts pour atténuer les incidences négatives des changements climatiques et du réchauffement mondial, dans l'intérêt de l'équité au sein des générations et entre les générations.

Un autre problème transfrontière important qui concerne les océans est celui du matériel de pêche abandonné, perdu ou rejeté. On estime qu'il y a plus de 640 000 tonnes de matériel de pêche abandonné dans les océans du monde, qui mettront des centaines d'années à se désintégrer. Pendant la saison des moussons, des matériels de pêche abandonnés et des filets fantômes

dérivent dans les eaux des Maldives, détruisant les récifs et attrapant des cétacés et d'autres formes de vie marine. Cela constitue une menace non seulement pour le milieu marin, mais aussi pour les humains, en raison de l'introduction de microplastiques dans la chaîne alimentaire. Outre l'atténuation des risques pour la santé humaine et environnementale, des incitations économiques nous permettraient de résoudre ce problème. Une analyse coût-bénéfice a montré combien l'élimination de ces matériels est infime par rapport à la perte de revenus découlant de notre incapacité à agir. Nous devons prendre des mesures collectives pour arrêter de contribuer à ce problème, qui touche le monde entier, et commencer à remédier aux dommages qui ont déjà été causés.

La pollution des océans par les plastiques et les débris marins due à une gestion inappropriée des déchets a également des effets négatifs sur les océans planétaires et la faune marine. À l'échelle mondiale, nous devons réduire la production et la consommation de plastiques et, en même temps, faire en sorte que les mécanismes de gestion des déchets soient améliorés afin d'intercepter les déchets plastiques et mettre à profit les retombées économiques potentielles découlant du recyclage des déchets. À cet égard, aux Maldives, nous avons déjà entrepris de remédier à la pollution de l'océan par des plastiques dans le cadre d'un partenariat entre *Parley for the Oceans* et l'organisation non gouvernementale locale (ONG), *Biodiversity Education and Awareness Maldives*.

La valeur et l'importance des océans est parfaitement reconnue par les petits États insulaires, car le lien qui nous unit à l'océan transcende leur valeur économique. Les liens sociaux et culturels très forts qui nous unissent à l'océan font partie de notre identité propre. C'est pourquoi les Maldiviens assument leur rôle de gardien des océans et ont pris de nombreuses mesures pour conserver et exploiter de manière durable nos océans.

Conformément à l'objectif 14.5 de développement durable relatif à la conservation et à l'exploitation durable des océans et des mers, les Maldives ont créé 42 zones marines protégées dans leurs eaux nationales, soit plus de 24 494 hectares de récif corallien. En outre, l'Agence de protection de l'environnement a recensé 274 zones écosensibles sur la base de leur biodiversité, de leur caractère unique et des avantages économiques découlant de leur préservation. Toutefois, pour atteindre l'objectif visant à conserver 10 % des zones côtières et marines

d'ici à 2020, nous appelons les autres pays à intensifier leurs efforts de conservation au sein également de leur juridiction. La réserve de biosphère de l'UNESCO dans l'atoll de Baa aux Maldives est l'illustration de la façon dont les avantages économiques découlant des zones marines protégées compensent les restrictions imposées aux activités de développement.

De même, en ce qui concerne la protection de la biodiversité unique que constituent les écosystèmes des récifs coralliens, les Maldives ont déployé des efforts considérables pour restaurer les récifs coralliens par la propagation du corail. Cette méthode est utilisée avec succès par des stations touristiques et des ONG. De plus, un cadre de surveillance des récifs coralliens, auquel participent des civils et des chercheurs scientifiques, a été mis en place afin d'appuyer le programme national de surveillance des récifs coralliens et de permettre un suivi renforcé de l'évolution de nos récifs. Non seulement les récifs coralliens offrent une grande diversité écologique, mais nos principales industries – le tourisme et la pêche – en dépendent.

Les Maldives sont reconnues comme chef de file mondial en matière de viabilité des pêches. Elles utilisent des méthodes de pêche telles que la pêche aux lignes à la canne et la pêche à la ligne à la main, sensibilisent l'industrie de la pêche par le biais d'un manuel du pêcheur et réduisent l'utilisation des appâts vivants par le biais d'un plan de gestion de la pêche aux appâts vivants. Nous avons mis sur pied un système d'information sur les pêches, qui assure une traçabilité tout au long de la chaîne logistique et qui compte parmi les meilleurs systèmes de traçabilité au monde. Des mesures politiques décisives ont également été prises afin d'introduire la mariculture aux Maldives, l'objectif étant de diversifier le secteur de la pêche et de diminuer les contraintes liées aux stocks de poissons existants.

Néanmoins, en raison d'un manque de capacités et de ressources pour surveiller efficacement nos eaux territoriales, les Maldives continuent d'être victimes de pêches illicites au sein de leur zone économique exclusive. Cela se traduit par des pertes économiques supérieures à 600 millions de dollars et cela fait obstacle à nos efforts visant à protéger les stocks de poissons et le milieu marin. Il est de plus en plus évident que les petits États insulaires, du fait de leurs contraintes inhérentes en matière de capacités et de ressources, ne peuvent à eux seuls protéger les océans. L'océan étant une ressource qui nous relie les uns aux autres, c'est une question mondiale dont la responsabilité doit être

assumée par le monde entier. Nous devons tous être les gardiens des océans de notre planète.

À cet égard, les Maldives accueillent avec satisfaction la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en oeuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra à New York l'année prochaine. Il s'agira là d'une plateforme utile, qui rassemblera tous les pays afin de débattre de la façon de mettre en oeuvre cet objectif, nouer des partenariats et mettre en commun les expériences mutuellement bénéfiques et les meilleures pratiques. Nous espérons qu'il en résultera un appel à l'action.

Au moment où l'ONU se penche sur les nombreuses questions liées aux océans, en particulier sur des sujets aussi variés que la gouvernance, les pêches et la conservation des espèces, nous devons repenser notre engagement. Les océans et leurs ressources constituent un système interconnecté, et notre approche à l'égard de leur préservation doit refléter cette réalité. Nous devons cesser de travailler de manière cloisonnée et apporter d'urgence une réponse plus coordonnée et globale.

La création d'un Comité préparatoire chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale nous offre une occasion unique de remédier aux lacunes en matière de gouvernance et de protection. Nous devons saisir cette occasion et travailler ensemble de manière constructive. En effet, le processus visant la création d'un tel instrument sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale peut nous conduire, au cours des années à venir, vers des régimes juridiques plus importants dans ce domaine. Nous espérons sincèrement que cela se traduira au niveau mondial par des changements à grande échelle nécessaires pour donner à nos océans une possibilité de s'en sortir.

Nous devons cesser d'empoisonner les eaux dont nous dépendons pour notre alimentation. Nous devons cesser d'exploiter les ressources de l'océan sans tenir compte des conséquences à long terme, notamment lorsque cela s'effectue de manière illicite. Nous devons cesser d'éliminer des espèces entières qui existent depuis des millions d'années. Nous devons cesser de

polluer l'atmosphère de la Terre au risque de modifier la nature des océans et nous devons préserver la richesse de nos océans dans l'intérêt des générations futures.

M^{me} Picco (Monaco) : Des océans sains et productifs, pour notre présent et notre futur, sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable. L'objectif de développement durable 14 – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable – renforce encore davantage la responsabilité de l'Assemblée générale de veiller à la mise en œuvre effective des engagements pris pour les océans et le droit de la mer.

La Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14, qui se tiendra en juin prochain, nous offre l'occasion de relever les défis auxquels l'océan mondial est confronté. Monaco qui a soutenu l'initiative des Fidji et de la Suède, entend contribuer de manière substantielle à sa préparation et à la Conférence, notamment en partageant son expertise sur les questions relatives à l'acidification des océans, une conséquence du changement climatique, qui affecte la vie marine.

L'acidification des océans est en effet un phénomène aggravant pour la santé de nos océans, qui frappe particulièrement les zones côtières. Depuis 2010, le Centre scientifique de Monaco et les laboratoires de l'environnement de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), basés à Monaco, ont organisé avec plusieurs partenaires, trois ateliers sur les impacts socioéconomiques de l'acidification des océans. Ces impacts sont particulièrement significatifs sur la pêche, l'aquaculture, le tourisme, la culture des communautés côtières et leur adaptation. Le quatrième atelier se tiendra en Principauté du 15 au 17 octobre 2017.

S. A. S. le Prince Albert II, grand défenseur des océans et de leurs ressources, n'a cessé de s'engager personnellement afin que les océans trouvent leur juste place dans les négociations climatiques. En effet, l'océan n'avait jusqu'alors occupé qu'une place relativement marginale dans les négociations internationales sur le climat, ces négociations s'étant concentrées sur les émissions terrestres de CO₂ par l'homme, sur le rôle de captage du CO₂ par les forêts et sur les mesures d'adaptation nécessaires au changement climatique. Cela a changé avec le lancement de la Plateforme océans/climat de la Commission océanographique internationale de l'UNESCO, en 2015, plateforme qui a contribué à la prise en compte du rôle majeur des

océans dans la régulation climatique au sein de l'Accord de Paris.

Le rôle des océans dans la régulation du climat a également motivé l'adhésion de Monaco au Groupe « High Ambition Coalition ». La Coalition permet de mobiliser davantage nos efforts, non seulement lors des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, mais également dans tous les cadres pertinents, comme elle l'a fait récemment avec succès au sein de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Je signale également que Monaco accueille en ce moment même une réunion de cadrage du rapport spécial sur les changements climatiques et les océans et la cryosphère du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui réunit 103 experts de 40 pays. La rédaction de ce rapport spécial, pour lequel Monaco s'est beaucoup impliqué, constitue une étape très attendue dans la prise en compte des océans face aux changements climatiques. Ce rapport devrait être achevé en 2019.

Autre problème majeur, les déchets plastiques dans nos océans, qui sont devenus un problème d'une telle envergure qu'il y a urgence à agir. Il est terrifiant d'imaginer les conséquences d'un océan qui renfermerait plus de tonnes de plastiques que de ressources halieutiques. Cette catastrophe annoncée a motivé la signature par le Prince Albert II de la déclaration d'intention pour le lancement de la coalition internationale pour réduire les déchets plastiques en mer, à Marrakech, lors de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 22). Le nombre de déchets plastiques en Méditerranée, qui est malheureusement l'une des mers les plus polluées, est estimé à 250 milliards de dollars. Pour contribuer à cette prise de conscience, Monaco a interdit, depuis le début de l'année, les sacs plastiques à usage unique. D'ici à 2020 seront également interdits les ustensiles en plastique jetables.

M. Doualeh (Djibouti), Vice-Président, assume la présidence.

Comme annoncé lors de la Conférence « Our Ocean » (« Notre océan »), qui s'est tenue à Washington, en septembre dernier, Monaco apportera une contribution financière sur trois ans aux micro-initiatives aux fins de réduire la pollution plastique en

Méditerranée. Néanmoins ces efforts seront vains sans le ralliement du secteur industriel. Les consommateurs ont un rôle déterminant à jouer, car le choix consiste à réduire la dépendance au plastique, qui devient toujours plus fin et résistant, ou consommer du poisson au plastique. Monaco travaille étroitement, dans ce domaine comme dans d'autres, avec de nombreuses institutions internationales et ONG et, plus tôt cette année, le Prince Albert II a conduit la délégation au Congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature, où plus de 100 motions ont été adoptées notamment sur les aires marines protégées, la biodiversité, la gouvernance des océans et l'écotourisme.

Le Comité préparatoire chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a entamé ses travaux cette année. Conjointement avec le Costa-Rica, Monaco a soumis ainsi une contribution écrite en amont de sa deuxième réunion, sur le processus d'élaboration d'outils de gestion par zones, y compris d'aires marines protégées. Nous sommes persuadés que les aires marines protégées constituent une solution pérenne, viable pour tous, écologiquement responsable et financièrement adaptée, pour préserver les milieux marins fragiles et assurer nos objectifs de conservation.

Dans le cadre Méditerranéen, Monaco s'est engagé, avec la France et la Tunisie, dès 2013, en faveur d'une initiative visant à soutenir le développement et la gestion de zones marines protégées, par la création d'un fonds fiduciaire innovant. Le Maroc et l'Albanie nous ont rejoints depuis et l'Union pour la Méditerranée nous a apporté son soutien politique. Ce fonds fiduciaire est alimenté par des contributions de bailleurs publics et privés, y compris internationaux, ainsi que des fondations, des entreprises ou des mécènes. Il a pour objet d'apporter un soutien de long terme et des financements additionnels à des projets concrets. La Principauté y a apporté cette année un demi-million d'euros.

Cette initiative répond aux engagements pris dans le cadre de la Convention de Barcelone et du onzième d'Aichi. Les actions mises en œuvre par ce fonds fiduciaire doivent permettre la constitution d'un réseau d'aires marines protégées, écologiquement représentatives et gérées efficacement. Pour ce faire, le fonds sera utilisé pour améliorer les aires marines protégées existantes et encourager la création de nouvelles. L'octroi de premiers financements au Maroc

et en Tunisie a été annoncé à l'occasion du second Forum des aires marines protégées de Méditerranée, qui vient de se tenir à Tanger.

Monaco est le siège de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique voisine, une organisation internationale qui vient de fêter ses 20 ans. L'Accord a récemment signé un mémorandum de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui vise à instaurer un dialogue régulier avec le secrétariat de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. La coopération politique et les interactions avec la pêche et les activités humaines génératrices de menaces pour les cétacés se voient ainsi renforcées. L'Accord se voit aussi confirmer dans son rôle pilote dans le cadre de l'approche écosystémique de la Convention de Barcelone, pour ce qui concerne les populations de cétacés ainsi que les nuisances sonores, qui sont devenues des préoccupations majeures pour la conservation des ressources marines vivantes.

Par ailleurs, et en sa qualité de pays hôte de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) créée en 1921 à Monaco, mon pays souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les priorités de cette organisation internationale qui, selon nous, est encore trop méconnue du grand public. Depuis 2001, l'OHI bénéficie du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. La promotion de la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin sont deux objectifs prioritaires pour l'OHI, dont les représentants participent régulièrement à nos réunions à New York. Les bénéfices de l'hydrographie, de la bathymétrie et de la cartographie marine sont essentiels pour le commerce et le tourisme, mais ne sont pas suffisamment mis en exergue. Imaginons que 85 % des profondeurs marines n'ont pas fait l'objet de mesures directes. Cela signifie que la surface de la planète Mars est davantage cartographiée que celle de nos océans.

La délégation de Monaco envisage donc de renforcer la rédaction des paragraphes appropriés de la résolution omnibus sur les océans et le droit de la mer lors de la prochaine session. En effet, le Protocole de 2005 visant à modifier la Convention relative à l'OHI vient d'entrer en vigueur ce 8 novembre 2016. Désormais, tout État demandant d'adhérer à l'OHI n'aura plus besoin d'obtenir l'approbation des deux tiers des membres existants et, si dans la pratique aucun État ne s'est vu refuser l'adhésion à l'Organisation, le délai

d'adhésion sera fortement réduit. Il était jusqu'ici de deux à trois ans.

Pour conclure, je souhaite remercier chaleureusement les facilitateurs des deux projets de résolution que Monaco coparraine, ainsi que les États qui ont présenté le projet relatif à la Journée mondiale du thon, également coparrainé par Monaco. Les petits États insulaires en développement dont nous sommes très proches ont, à juste titre, invité les États Membres à respecter un juste équilibre entre conservation et exploitation durable de nos ressources marines si précieuses.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation accueille favorablement les rapports présentés par le Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer ainsi que sur la viabilité des pêches.

Aujourd'hui, à l'occasion de l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolution relatifs aux océans et au droit de la mer, le Pérou souhaite réaffirmer son attachement de longue date à la protection des océans et à la conservation des ressources halieutiques et des autres ressources biologiques de la mer. Le Pérou est un pays extrêmement divers qui est tout à fait conscient du potentiel considérable que cela représente pour le développement durable, le maintien de ses écosystèmes et le bien-être de sa population. J'en veux pour preuve la haute priorité que mon pays accorde à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 14, sur la conservation et l'exploitation de manière durables des océans, des mers et des ressources marines.

Mon pays se félicite du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, et nous renouvelons notre plein appui à tous les processus de l'Assemblée générale relatifs aux océans et au droit de la mer. Nous tenons également à exprimer notre gratitude au Président de l'Assemblée générale pour la priorité accordée à cette question.

Ma délégation a eu l'honneur de coprésider la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, dont les travaux ont principalement porté sur les débris marins, les plastiques et les microplastiques. À cette occasion, nous avons pu constater que, pour résoudre ce problème, il faut adopter une approche globale multisectorielle impliquant non seulement les gouvernements à divers

niveaux, mais aussi les organisations internationales, la société civile et l'industrie.

Le Pérou se réjouit que le projet de résolution A/71/L.26, sur les océans et le droit de la mer, décide que le Processus consultatif informel concentre ses débats à sa dix-huitième session au thème « Les effets des changements climatiques sur les océans ». Avec l'entrée en vigueur récente de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, que le Pérou a signé et ratifié, il paraît essentiel que l'Assemblée générale se saisisse de cette question.

Les eaux péruviennes comptent parmi les plus productives de la planète. Elles représentent 20 % de la production pélagique mondiale et pourvoient ainsi à la sécurité alimentaire mondiale. Nous savons cependant que les océans sont fragiles et que différentes menaces pèsent sur eux. C'est pourquoi le Pérou a été l'un des premiers pays à souligner la nécessité de protéger les ressources halieutiques et les autres ressources biologiques de la mer. À cet égard, ma délégation, avec d'autres, milite activement, au sein de différentes instances, en faveur de l'établissement de règles destinées à supprimer les subventions accordées à la pêche, qui contribuent à la surpêche et à la surexploitation. Elles ont des effets négatifs sur la viabilité des ressources marines, le commerce, la sécurité alimentaire et, plus généralement, sur le développement durable. Par ailleurs, l'objectif déclaré est conforme à la cible 14.6 du Programme 2030.

Fort de ce qui précède, ma délégation souhaite conclure cette intervention en réaffirmant son ferme attachement à tous les processus de l'Assemblée générale portant sur les océans et le droit de la mer, conformément à notre préoccupation de longue date à l'égard de la protection des océans et de notre position. Notre pays qui recèle une diversité biologique d'une extrême richesse sait quel potentiel cela représente pour les générations futures. Nous exprimons notre appui aux projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/71/L.26) et sur la viabilité de la pêche (A/71/L.24), et nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/71/L.27, qui proclame la Journée mondiale du thon.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation se réjouit de participer au débat portant sur le point 73 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer », y compris l'alinéa b) sur la viabilité des pêches. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport annuel (A/71/74) sur l'évolution des questions ayant trait aux affaires maritimes et au droit de la mer.

En tant qu'État insulaire, notre destin et notre existence sont indissociablement liés aux océans, d'où l'importance particulière que nous accordons aux efforts visant leur préservation et leur protection. Aussi aurions-nous souhaité que le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/71/L.26) utilise un libellé plus ferme, conformément à l'engagement collectif dont nous sommes tous comptables. Nous estimons que l'adoption des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 offrent un cadre essentiel pour nos progrès futurs dans ce domaine. En donnant la priorité à l'objectif 14 et à ses cibles associées, l'occasion nous est donnée de veiller à la gestion et à la conservation effectives de nos ressources marines aux fins du développement durable.

La Jamaïque note avec plaisir les progrès réguliers enregistrés dans les différentes instances consacrées aux océans et au droit de la mer. Nous saluons les nombreux efforts consentis aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, avec la tenue de plusieurs ateliers et réunions, et d'autres initiatives, qui ont pour objectif commun de veiller à ce que nous restions fidèles à nos obligations dans ce domaine crucial.

En tant qu'hôte de l'Autorité des fonds marins, nous sommes attachés au travail entrepris pour protéger les ressources de la Zone dans l'intérêt de tous, et pour préserver et protéger l'intégrité environnementale des grands fonds marins. Nous saisissons cette occasion pour féliciter à nouveau M. Michael Lodge pour son élection en tant que Secrétaire général de l'Autorité des fonds marins, à l'occasion de la vingt-deuxième session de l'Autorité qui s'est tenue en début d'année.

La Jamaïque a toujours insisté sur l'importance de la coopération et de la collaboration pour garantir que les pays en développement, tels que le nôtre, aient la possibilité de revendiquer leur part des biens communs. Il s'agit là d'un principe fondamental, consacré dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La nature intangible et non dérogeable de ce principe constitue le fondement même de nos échanges continus sur les océans et le droit de la mer.

Notre participation de longue date à ce processus, qui remonte à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, renforce notre conviction qu'il existe un terrain propice à une coopération encore plus grande sur les questions relatives aux océans et aux mers. Voilà pourquoi nous sommes encouragés par l'atmosphère particulièrement positive et conviviale

qui caractérise nos débats sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes convaincus que la conclusion réussie d'un nouvel instrument sur la protection et la conservation de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est un élément nécessaire et important pour assurer une gouvernance efficace des océans.

Compte tenu des progrès technologiques et scientifiques importants accomplis depuis l'adoption de la Convention, il est impératif d'étudier et d'établir le cadre nécessaire pour la gouvernance efficace de la gestion et de l'utilisation durable de nos ressources marines. En outre, nous estimons que cela doit se faire de façon juste et équitable. L'Autorité internationale des fonds marins est une institution essentielle qui doit jouer un rôle dans tout régime futur. L'objectif que le débat sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale cherche à atteindre s'inscrit parfaitement dans le cadre des fonctions actuelles de l'Autorité. Les travaux qu'elle a menés jusqu'ici, ainsi que sa valeur stratégique en tant qu'organisation rassemblant un si grand nombre d'États membres, font de l'Autorité l'institution la mieux à même de veiller à ce que le nouvel instrument portant sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale puisse se doter de la structure nécessaire à sa mise en œuvre effective. Il est donc capital, pour ma délégation, que nous utilisions les mécanismes existants plutôt que d'en créer de nouveaux.

La participation des pays en développement aux délibérations sur les océans et le droit de la mer est indispensable à tout examen pertinent de la question. Nous avons tous un intérêt particulier dans cette question importante, mais beaucoup de nos pays sont lourdement tributaires des océans et de leurs ressources pour leur survie. Notre mode de vie en Jamaïque, y compris notre alimentation, l'industrie du tourisme et nos activités de loisirs, dépend de notre aptitude à protéger efficacement notre espace maritime et à exploiter de manière durable ses ressources. Il convient de souligner que le poisson représente la deuxième protéine la plus importante dans notre alimentation, après le poulet. De plus, la contribution du tourisme à l'économie jamaïcaine représente 30 % de notre produit intérieur brut.

En conséquence, les menaces qui pèsent sur notre milieu marin, à savoir la surpêche, la pollution et les répercussions des changements climatiques, constituent de réels dangers pour la viabilité de notre économie.

Selon le rapport 2016 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, en 2014, la production mondiale de la pêche de capture a été de 93,4 millions de tonnes au total, dont 81,5 millions de tonnes prélevées en mer. Le rapport note que la situation des stocks de poissons marins dans le monde ne s'est pas améliorée, en dépit de progrès notables dans certaines zones, et que la proportion des stocks exploités à un niveau biologiquement durable a reculé, de 90 % en 1974 à 68,6 % en 2013.

Nous aimerions saisir cette occasion pour saluer le travail inestimable accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, dont les efforts inlassables et l'engagement constant sont au cœur des réalisations accomplies jusqu'ici. La Division mérite notre soutien continu et doit bénéficier de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter correctement sa tâche.

Le besoin de ressources concerne également la Commission des limites du plateau continental. Ma délégation s'inquiète du fait que le manque de ressources nécessaires ait limité la participation des membres venant de pays en développement qui ont été élus pour siéger dans cet organe. Sans une représentation large, peut-on vraiment dire que la Commission se soit pleinement acquittée de son mandat? C'est pourquoi nous exhortons les pays qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources nécessaires à la Commission. Nous saluons le soutien apporté par les pays donateurs aux fonds d'affectation spéciale établi pour faciliter la participation d'experts venant de pays en développement. Toutefois, alors que les niveaux généraux de financement sont loin d'être satisfaisants, nous encourageons d'autres donateurs à envisager le versement de contributions.

À bien des égards, les océans demeurent largement inexplorés et un grand nombre d'espèces reste à découvrir. Nous avons donc l'obligation de veiller à ce que nos priorités ne portent pas seulement sur la façon dont nous pouvons améliorer nos connaissances sur ce qui vit sous la surface de la mer, mais plutôt sur la façon de réaffirmer notre détermination à conserver et exploiter de manière durable ces ressources. Par conséquent, pour ma délégation, la Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en oeuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, qui se tiendra en juin 2017, revêt une importance capitale, car elle sera pour nous l'occasion d'aborder de manière

collective et sans réserve des questions essentielles pour la protection de nos océans.

Nous sommes à un tournant décisif dans nos efforts pour conserver et protéger nos océans et nos mers, mais nous n'y parviendrons que si nous sommes résolus à travailler ensemble et à nous épauler les uns les autres. Nous ne devons pas nous soustraire à cette responsabilité mais l'assumer avec le sérieux et l'urgence qu'elle exige. La Jamaïque se tient prête, pour sa part, à contribuer à cet effort.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Pour Singapour, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est l'une des plus importantes conventions existantes. Elle définit le cadre général de la gouvernance de tous les océans du monde. L'Ambassadeur Tommy Koh, de Singapour, qui a présidé la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1980 à 1982, a qualifié à juste titre la Convention de constitution des océans. Au cours des deux dernières décennies, la Convention a fourni un cadre juridique pour toutes les activités menées dans les océans et les mers, y compris la coopération internationale. À ce propos, nous saluons l'adhésion de l'Azerbaïdjan à la Convention. Nous prions instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention dans les meilleurs délais.

Le projet de résolution (A/71/L.26) dont nous sommes saisis rend compte de l'étendue des activités menées dans les océans et les mers et de leur incidence sur la communauté internationale tout entière. Les différentes initiatives et réunions portant sur les océans et le droit de la mer ont donné lieu à un ordre du jour particulièrement chargé cette année. Ces réunions ont eu lieu indépendamment les unes des autres, mais il convient de souligner les liens qui les unissent. Il nous paraît essentiel d'assurer et de maintenir une certaine cohérence au sein des processus et entre eux, en prenant acte de la place centrale occupée par la Convention. À cet égard, ma délégation souhaite faire quelques observations sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale; l'Autorité internationale des fonds marins; le Processus consultatif informel ouvert à tous et le Mécanisme de notification à l'échelle mondiale.

En ce qui concerne la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le Comité préparatoire a tenu deux réunions fructueuses, auxquelles ma délégation a pris une part active. Nous remercions M^{me} Rena Lee, membre de la délégation de

Singapour, de sa contribution en tant que facilitateur du groupe de travail informel sur le renforcement des capacités et le transfert de la technologie marine. La Convention reflète un fragile équilibre d'intérêts. Les débats consacrés à la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale doivent tenir compte et respecter cet équilibre. Nous sommes certains que les délégations continueront de faire preuve d'un esprit constructif. Singapour continuera à aller de l'avant et à travailler en étroite coopération avec les autres parties afin qu'ensemble nous puissions réaliser des progrès sur la base du consensus.

En ce qui concerne l'Autorité internationale des fonds marins, Singapour participe toujours activement aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, en siégeant notamment au Conseil de l'Autorité. M^{me} Rena Lee, de Singapour, a été élue cette année à la Commission juridique et technique de l'Autorité pour la période 2017-2020. C'est un grand honneur pour Singapour. Cela témoigne de notre engagement à contribuer de manière constructive aux travaux de l'Autorité afin de sauvegarder le patrimoine commun de l'humanité. Nous saluons également les progrès constants réalisés par l'Autorité en ce qui concerne l'établissement de règles, règlements et procédures pour les activités dans la Zone, au titre de la Partie XI de la Convention.

Singapour se félicite de la présentation de l'avant-projet initial de ce règlement d'exploitation à la vingt-deuxième session de l'Autorité. Nous avons formulé des observations concernant ce projet. L'achèvement de ce travail est prioritaire. Nous notons également les progrès réalisés dans l'examen général et systématique du fonctionnement du régime international de la Zone, et nous attendons avec intérêt la présentation du rapport final sur l'examen d'ici au 15 avril 2017. Nous remercions le Secrétaire général de l'Autorité, M. Nii Odunton, pour son rôle moteur pendant toutes ces années. Nous attendons avec impatience de travailler avec le prochain Secrétaire général, M. Michael Lodge.

Ma délégation a également participé à la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, créé par l'Assemblée générale, qui avait pour thème les déchets en mer, les plastiques et les microplastiques. Nous nous sommes félicités de l'occasion qui nous a été donnée d'étudier des données scientifiques et de réfléchir aux défis posés par les microplastiques, à l'importance qu'il faut accorder à titre prioritaire à la prévention et à

l'importance d'une approche intégrée de la gestion des activités, notamment d'une action coordonnée entre les différentes autorités sectorielles compétentes. L'année prochaine, le Processus consultatif informel se penchera sur un autre sujet pertinent : les effets des changements climatiques sur les océans. Singapour a ratifié l'Accord de Paris sur les changements climatiques il y a trois mois. Nous saluons son entrée en vigueur le 4 novembre de cette année. Les changements climatiques continuent de représenter un danger important pour de nombreux pays, en particulier pour les petits États insulaires en développement comme Singapour. Nous attendons avec intérêt l'échange de vues qui aura lieu l'année prochaine à l'occasion du prochain Processus consultatif informel.

En ce qui concerne le Mécanisme, Singapour estime que ses travaux sur les questions relatives aux océans doivent continuer de s'appuyer sur la recherche et les informations relatives aux océans et aux activités humaines connexes. La Convention définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. Cependant, les parties prenantes ont souvent une vue limitée de l'océan, ne se concentrant que sur leurs propres intérêts sectoriels. Nous apprécions donc le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socioéconomiques. Il est appelé à jouer un rôle important dans notre compréhension du milieu marin, y compris ses aspects socioéconomiques. Le premier cycle du Mécanisme a été mené à bien. Ce premier cycle a permis la mise en œuvre historique de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin. L'évaluation nous a fourni de précieux renseignements. Nous devons nous en inspirer pour le deuxième cycle du Mécanisme, qui aura lieu de 2016 à 2020, et préserver l'élan ainsi créé.

Un autre domaine dans lequel nous devons préserver l'élan suscité concerne l'objectif de développement durable 14, sur la conservation et l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable. À cet égard, je tiens à saluer l'engagement personnel et le rôle moteur du Président dans l'appui apporté à la réalisation de l'objectif de développement durable 14. Singapour partage et appuie l'idée selon laquelle la Conférence servira de plateforme où toutes les parties prenantes pourront se rassembler et inciter la communauté internationale à l'action pour appuyer la réalisation de l'objectif 14 de développement durable. Le document final, le dialogue entre partenaires et les engagements volontaires qui seront annoncés à

la Conférence de juin 2017 seront une contribution importante à la mise en œuvre de l'objectif 14 de développement durable. Singapour attache la plus grande importance à la Conférence. Il s'agit pour nous d'une priorité importante non seulement pour Singapour, mais aussi pour la communauté internationale tout entière. Nous attendons avec intérêt de participer activement à la Conférence et d'œuvrer avec ses deux Coprésidents, les Fidji et la Suède, ainsi que de travailler en étroite coopération avec tous les membres de la communauté internationale afin de parvenir à une issue fructueuse.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport complet (A/71/74) sur ce point de l'ordre du jour. Nous remercions également M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour son travail de coordination des consultations informelles sur le projet de résolution (A/71/L.26) et le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/71/L.24). Nous tenons également à exprimer nos remerciements à la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le précieux soutien qu'elle a apporté aux États Membres pendant les consultations informelles.

M. Dinger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que ma délégation s'est portée coauteur des projets de résolution A/71/L.26 et A/71/L.24, intitulés respectivement « Les océans et le droit de la mer » et « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ».

Comme la plupart de ceux qui sont ici le savent, le Secrétaire d'État, M. John Kerry, est un ardent défenseur des océans, car il est conscient que la vie sur la planète dépend de la salubrité des océans. Les océans constituent une source d'aliments et de revenus pour des milliards de personnes. Ils régulent la météo et le climat. Ils produisent plus de la moitié de l'oxygène que nous respirons et absorbent une grande partie de l'excédent de dioxyde de carbone, ce qui contribue à ralentir les effets des changements climatiques.

Néanmoins, les océans sont dans une situation difficile. Plus de 30 % des stocks de poissons qui ont été évalués dans le monde sont surexploités et près

de 60 % font déjà l'objet d'une exploitation au rendement constant maximal. Nous jetons des millions de tonnes de plastique dans l'océan chaque année. Le taux d'acidité des eaux marines a augmenté de 30 % depuis l'époque de la révolution industrielle, ce qui a conduit à l'affaiblissement des coquilles de certaines espèces marines, et l'océan a absorbé plus de 90 % de l'élévation de la température de la Terre depuis les années 70, entraînant une hausse de la température des océans et du niveau de la mer.

M. Kerry a accueilli la troisième conférence « notre océan » à Washington en septembre dernier pour attirer l'attention du monde sur les principaux enjeux océaniques de notre époque – la viabilité des pêches, la pollution marine, les effets du climat sur les océans et la protection marine – en faisant fond sur les engagements pris à la première conférence « notre océan » tenue à Washington en 2014 et à la deuxième tenue à Valparaiso, au Chili, en octobre 2015. Les participants à la troisième conférence « notre océan » ont annoncé de nouvelles contributions en faveur de la protection des océans, à hauteur de plus de 5,2 milliards de dollars, et se sont engagés à protéger près de 4 millions de kilomètres carrés d'océans.

À ce jour, les participants aux trois conférences « notre océan » ont annoncé des contributions de l'ordre de 9,2 milliards de dollars en faveur d'initiatives visant à protéger les océans et se sont engagés à protéger près de 9,9 millions de kilomètres carrés d'océans. Si l'on ajoute la nouvelle zone marine protégée de la région de la mer de Ross, l'aire protégée couvre désormais quelque 11,5 millions de kilomètres carrés au total, une superficie à peu près égale à la taille du continent africain ou à environ 20 % de la superficie de la Terre.

Nous attendons avec intérêt de faire fond sur ces réalisations à la prochaine conférence « notre océan », qui se tiendra à Malte en octobre 2017 et qui sera organisée par l'Union européenne, ainsi que durant les conférences qui seront organisées par l'Indonésie en 2018 et la Norvège en 2019. Nous notons également avec satisfaction que la session de 2017 du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer se penchera sur les effets des changements climatiques sur les océans.

Les océans et le climat sont inextricablement liés. L'océan absorbe une grande partie de l'excédent de dioxyde de carbone et de chaleur, mais les dommages causés par ce phénomène ont déjà des incidences néfastes sur les écosystèmes marins et les communautés

côtières. Si des mesures supplémentaires ne sont pas prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et la hausse des températures, le niveau des mers pourrait augmenter de 2 à 3 pieds d'ici à la fin du siècle. Même une légère hausse des températures pourrait avoir des conséquences néfastes pour plus d'un milliard de personnes vivant dans des zones exposées régulièrement à des inondations côtières et provoquer des tempêtes côtières plus intenses. De nombreuses espèces de poissons se déplacent vers les pôles, à la recherche d'eaux plus fraîches, ce qui met le secteur de la pêche en danger, ainsi que les plus de 3 milliards de personnes pour lesquelles les fruits de mer constituent la seule source de protéines. Nos récifs coralliens montrent des signes de destruction car des coraux qu'on croyait être en parfait état et en bonne santé sont désormais sujets au phénomène de blanchiment et sont en train de mourir.

C'est pour cette raison que les mesures et les objectifs ambitieux sur lesquels les pays se sont mis d'accord à Paris l'an dernier sont impératifs et constituent une source d'espoir pour ce qui est de la voie à suivre. La session du Processus consultatif informel de l'année prochaine sera pour nous l'occasion d'examiner et de faire mieux connaître les effets des changements climatiques sur les océans, les écosystèmes marins et les communautés côtières et de renforcer notre engagement à mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris.

Nous notons également avec satisfaction que le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches renforce l'appel lancé aux États Membres, individuellement et collectivement, pour conserver et exploiter durablement les stocks de poissons, conformément à nos efforts de plus grande portée visant à promouvoir des écosystèmes marins sains. Cette année a été une année productive à l'ONU en ce qui concerne la viabilité des pêches. Nous notons avec satisfaction que le nouveau projet de résolution prend acte du rapport sur la reprise de la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, qui a été une occasion pour les délégations de consolider et de renforcer de nombreuses recommandations, concernant notamment la conservation et la gestion des stocks et l'amélioration des activités de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation.

Nous nous félicitons également des discussions sur la mise en application des dispositions des résolutions antérieures relatives aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la

perséverance des stocks de poissons d'eau profonde. Il est largement admis que des progrès considérables ont été accomplis en matière de gestion de la pêche de fond et de prévention de graves effets négatifs sur les écosystèmes marins vulnérables au cours des 10 dernières années, notamment grâce à la création de nouveaux organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP) et l'adoption de mesures de conservation contraignantes. Les examens et les recommandations des Nations Unies ont joué un rôle essentiel dans le cadre de ces efforts. Toutefois, le projet de résolution souligne également que ces progrès restent inégaux. Les États et les ORGP doivent renforcer d'urgence l'application de la réglementation.

Le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches contient également d'importants libellés, nouveaux ou révisés, concernant d'autres domaines prioritaires. Par exemple, les délégations ont convenu de réviser certaines références figurant dans le projet de résolution relatives aux activités prescrites dans le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration ministérielle de Hong Kong, qui sont devenues obsolètes, afin de refléter le fait que les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne négocient plus dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. S'il est vrai que le projet de résolution sur la viabilité des pêches cite le paragraphe 173 de la résolution 66/288, « L'avenir que nous voulons », y compris ses références aux activités prescrites dans le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration ministérielle de Hong Kong, ces références figurent dans la résolution sur les pêches depuis 2012 et n'ont été maintenues qu'à des fins de précision historique.

Ces références ne supplantent ni ne remplacent aucunement la Déclaration ministérielle de Nairobi, qui a été adoptée par tous les membres de l'OMC en décembre 2015. Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC, les membres de cette organisation n'ont pas pu se mettre d'accord pour réaffirmer le Programme de Doha pour le développement. En conséquence, les membres de l'OMC ne négocient plus dans le cadre de ce programme. Les États-Unis estiment donc que les références historiques aux activités prescrites dans le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration ministérielle de Hong Kong qui figurent encore dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches n'ont pas lieu d'être et ne doivent pas servir de précédent pour les documents qui seront négociés à l'avenir. Le projet de résolution sur la viabilité des pêches se félicite également de l'entrée en vigueur de

l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, une réalisation importante de la communauté internationale, qui contribuera à renforcer nos efforts de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Tout comme l'accent été mis sur le climat dans le projet de résolution sur les océans, le projet de résolution sur la viabilité des pêches contient un libellé important, demandant aux États et aux ORGP de prendre en compte les effets potentiels des changements climatiques et de l'acidification des océans en prenant des mesures de conservation et de gestion et de redoubler d'efforts pour coopérer à la mise en commun de données scientifiques et de pratiques exemplaires dans ce domaine. Le projet de résolution reconnaît également l'importance des activités de reconstitution des stocks, de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de lutte contre la pêche fantôme, par les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés.

Aussi bien le projet de résolution sur la viabilité des pêches que le projet de résolution sur les océans de cette année rappellent la décision de l'Assemblée générale de convoquer la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, qui se tiendra à New York en juin 2017. Nous remercions les Fidji et la Suède qui organiseront conjointement la Conférence. Nous nous félicitons de cette Conférence que nous considérons comme une occasion pour la communauté internationale d'envisager des mesures de coopération et des efforts supplémentaires pour mettre en œuvre l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

Les États-Unis tiennent à remercier la Directrice Gabriele Goettsche-Wanli et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir mis à disposition leurs compétences spécialisées et d'avoir apporté leur appui s'agissant de ces deux projets de résolution. Nous remercions également M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, coordonnateur du projet de résolution sur les océans, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, coordonnateur du projet de résolution sur les pêches. Ils ont tous les deux fait un excellent travail.

Enfin, nous tenons à remercier les délégations de leur zèle et de leur coopération dans le cadre de l'élaboration des deux projets de résolution. Nous espérons que le même esprit de coopération caractérisera

nos efforts pour relever les nombreux défis complexes liés aux océans qui nous attendent.

M. Morales López (Colombie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la délégation colombienne voudrait respectueusement exprimer ses sincères remerciements à M. Thembile Elphus Joyini, de l'Afrique du Sud, et à M. Andreas Motzfeldt Kravik, de la Norvège, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en leur qualité de coordonnateurs des projets de résolution A/71/L.26 et A/71/L.24 intitulés respectivement « Les océans et le droit de la mer » et « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes », en menant les discussions avec brio, en toute transparence et dans un esprit constructif, pour refléter la diversité des vues de tous les États qui ont participé aux consultations.

La Colombie est un pays doté d'une grande biodiversité marine. De par sa situation biogéographique, la Colombie, qui est bordée par les océans Atlantique et Pacifique, est considérée comme un pays privilégié avec des écosystèmes marins et côtiers variés, dont la préservation dépend non seulement d'une gestion nationale cohérente et responsable, mais également de l'action des autres pays, qui a une incidence sur les océans.

Pays jouissant d'une remarquable diversité, la Colombie est engagée en faveur de la conservation, de la protection et du développement durable des océans, grâce à la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes mettant en évidence l'importance de cette question aux niveaux national, régional et mondial. En outre, mon pays dispose de solides institutions qui gèrent les questions marines côtières sur la base d'une vision intégrée en vertu de laquelle les océans, les côtes et leurs ressources sont des éléments fondamentaux de l'activité du pays.

Par conséquent, la Colombie est consciente de la précieuse contribution qu'apporte le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Néanmoins, ce projet de résolution est formulé sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, instrument juridique que la Colombie n'a pas ratifié.

Ainsi, ses dispositions ne sont ni contraignantes ni applicables dans mon pays, à l'exception de celles qu'il a expressément approuvées. De même, mon pays estime que la Convention n'est pas le seul cadre normatif réglementant les activités marines. Ma délégation tient à dire à nouveau que la Colombie développe ses activités marines dans le strict respect des engagements internationaux qu'elle a expressément ratifiés ou acceptés.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises, le présent projet de résolution et notre participation à son adoption ne sauraient être considérés ni interprétés comme une acceptation expresse ou tacite des dispositions de la Convention. L'esprit constructif qui guide notre pays s'agissant des questions relatives aux océans et au droit de la mer repose sur notre ferme conviction que tous les pays sont attachés à la protection des océans et de leurs ressources, car l'avenir durable du monde dépend en grande partie de notre action dans ce domaine. La Colombie est disposée à coopérer avec d'autres pays pour relever les défis qui permettront de préserver la santé de nos océans.

M. Estreme (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je souhaite en premier lieu remercier les deux coordonnateurs d'avoir dirigé les négociations sur les projets de résolution A/71/L.26 et A/71/L.24, dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui.

Ma délégation rappelle que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est un des instruments internationaux qui a le plus d'incidences économiques, stratégiques et politiques. Ses dispositions établissent un équilibre délicat entre les droits et les obligations des pays, équilibre qui doit être respecté par tous les États Membres. Cet équilibre délicat doit être préservé, notamment lorsque l'Assemblée générale se penche sur les nouvelles problématiques relatives au droit de la mer, en particulier le processus relatif à la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'Assemblée générale a décidé de lancer un processus de confirmation du cadre juridique pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui prévoit notamment l'élaboration d'un accord multilatéral sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 devra aborder les questions de la conservation et de l'utilisation

durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des bénéfices, les mesures de conservation, la création de capacités et le transfert de technologies, en vue de présenter des recommandations à l'Assemblée générale. L'Argentine estime qu'il importe de définir, sur la base d'un consensus, la portée et les paramètres d'un possible accord futur, et que c'est un préalable indispensable au lancement du processus de négociation.

Pour ce qui est du fond de cette question, ma délégation tient à redire qu'il faudra tenir dûment compte de ce qui est en jeu, à savoir la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques situées au-delà des zones relevant de la juridiction nationale, et du fait qu'en vertu de la Convention, la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale et les ressources de cette zone sont le patrimoine commun de l'humanité, et que l'exploration et l'exploitation de la zone se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Selon l'Argentine, ce principe constitue le fondement de l'examen de cette question et doit faire partie de tout accord futur.

L'Argentine est convaincue que la lutte contre le trafic d'espèces menacées de flore et de faune sauvages, notamment par voie maritime, exige d'appliquer les dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de promouvoir la coopération entre États. Il faut également suivre le libellé de la Convention pour éviter toute confusion entre les institutions juridiques et les recours qui existent en vertu du droit international applicable.

L'Argentine félicite la Commission des limites du plateau continental de son travail ardu et constant. L'allongement de la durée des sessions a posé quelques problèmes. Le projet de résolution que nous allons adopter prévoit de nouveau certaines mesures provisoires, concernant en particulier les questions de l'espace de travail et de la couverture médicale, mais il demeure nécessaire de déployer des efforts pour trouver une solution permanente aux problèmes posés.

La Commission s'acquitte d'une fonction extrêmement importante pour les États Membres. C'est pourquoi nous devons offrir à la Commission les conditions de travail et les moyens dont elle a besoin.

Nous espérons que dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, les États Membres continueront de s'employer à apporter des solutions rapides et efficaces aux problèmes qui se posent. À cet égard, il est très important que le Secrétaire général continue d'apporter son assistance.

Par ailleurs, je rappelle que les travaux de la Commission portent sur la délimitation, autrement dit la démarcation des limites définies dans l'article 76, et non sur les droits de l'État riverain. En outre, le paragraphe 3 de l'article 77 (Partie VI) de la Convention stipule que

« [L]es droits de l'État côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse ».

Ce rappel est repris au paragraphe 80 du projet de résolution A/71/L.26 sur les océans et le droit de la mer.

L'Argentine se réjouit de commémorer cette année le vingtième anniversaire du Tribunal international du droit de la mer et tient à saluer ses contributions au développement du droit international, et du droit de la mer en particulier, ainsi qu'au règlement pacifique des différends. Le Tribunal effectue un travail très pertinent en tant qu'instance judiciaire créée par la Convention pour contribuer au règlement d'affaires relatives à différents aspects du droit de la mer. L'Argentine appuie les travaux du Tribunal depuis ses débuts, et elle compte parmi les États parties qui ont accepté sa juridiction. C'est pourquoi elle se félicite de la consolidation de son rôle en tant que tribunal spécialisé dans le droit de la mer.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/71/L.24, sur la viabilité des pêches. Ma délégation doit réaffirmer qu'il importe de ne pas abandonner la règle régissant toutes les négociations sur le droit de la mer – héritée des négociations sur la Convention elle-même – qui est de procéder par consensus.

Concernant la protection des écosystèmes marins vulnérables, il convient de rappeler que, aux termes de l'article 77 de la Convention, l'État côtier exerce des droits souverains sur les espèces sédentaires du plateau continental sur toute l'étendue de cette zone maritime. En conséquence, la conservation et la gestion de ces ressources relèvent de l'autorité exclusive des États côtiers, qui ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires relatives à ces ressources ainsi qu'aux

écosystèmes qui leur sont associés et qui pourraient être affectés par des pratiques de pêche pouvant avoir des effets destructeurs, notamment le chalutage de fond. À cet égard, l'Argentine a adopté des mesures aux fins de la conservation des ressources sédentaires et des écosystèmes marins vulnérables tout au long de son plateau continental.

Mon pays tient à réitérer sa préoccupation devant la tendance qui consiste de plus en plus à légitimer par le biais de résolutions de l'Assemblée générale l'action menée par des organisations régionales s'occupant de la gestion des pêches pour adopter des mesures sortant du champ d'application spatial, matériel et personnel de ces entités. L'Argentine s'oppose à cette interprétation des résolutions de l'Assemblée générale. Elle se déclare également préoccupée par les tentatives faites par le biais de déclarations de l'Assemblée pour légitimer les activités de groupes d'États, qui essaient parfois de réglementer au niveau régional ou autre la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, alors qu'il n'existe pas encore de cadre juridique universellement accepté qui permette de telles activités.

Enfin, l'Argentine exprime sa reconnaissance et remercie l'ensemble du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de leur professionnalisme, et espère que les mesures visant à accroître les ressources allouées à la Division dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer seront approuvées par la Cinquième Commission en temps opportun.

M. Akahori (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon est un pays entièrement entouré par la mer. Chaque année, le troisième lundi de juillet, les Japonais fêtent la Journée de la mer, jour férié national, pour remercier la mer de ses bienfaits et prier pour la prospérité de cette nation maritime. Depuis les temps anciens, la mer nous nourrit et elle continue de nous ouvrir des voies commerciales avec tous les pays. Les activités du Japon sur les questions liées aux océans et au droit de la mer sont basées sur ce sentiment de gratitude.

Le Japon est heureux de se porter, avec plus de 30 États Membres, coauteur du projet de résolution A/71/L.26, sur les océans et le droit de la mer. Des mers ouvertes et stables sont essentielles pour la paix et la prospérité de la communauté internationale dans son ensemble, et il est nécessaire de les conserver et de les promouvoir. La promotion de l'état de droit en mer est par conséquent extrêmement importante. C'est

pourquoi le Premier Ministre, M. Abe, a souligné les trois principes suivants régissant l'état de droit en mer.

Le premier est que les États doivent présenter clairement leurs revendications sur la base du droit international; le deuxième est qu'ils ne doivent pas recourir à la force ou à la coercition aux fins de promouvoir leurs revendications; le troisième est qu'ils doivent s'efforcer de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Le projet de résolution est animé de l'esprit de ces principes. En adoptant le projet de résolution, les États Membres expriment leur volonté collective de défendre ces principes.

Le Japon se félicite du rôle de plus en plus important que joue le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des différends maritimes. Nous félicitons le Tribunal à l'occasion de son vingtième anniversaire. Nous espérons sincèrement que le Tribunal va contribuer à renforcer l'état de droit en mer en rendant nombre d'importants jugements. L'appui apporté par le Japon à la tenue du vingtième symposium organisé en octobre à Hambourg par le Tribunal à l'occasion de son vingtième anniversaire est un symbole du grand respect que nous avons pour lui et pour le rôle qu'il continue de jouer. Le Japon est le plus grand contributeur au Tribunal, et nous continuerons d'appuyer ses activités en détachant des professionnels juridiques hautement qualifiés.

Le Japon apprécie le fait que l'Autorité internationale des fonds marins s'acquitte de façon constante de son mandat s'agissant d'établir un ordre juridique maritime concernant la zone internationale des fonds marins. Une approche équilibrée qui tient compte de la protection de l'environnement est nécessaire lorsqu'on mène des activités d'exploitation dans les grands fonds marins. Le Japon continuera de participer de façon constructive aux discussions en vue d'adopter un code d'exploitation qui établisse un équilibre raisonnable entre exploitation et environnement. Le Japon continuera aussi de participer activement aux travaux de l'Autorité, dont les besoins en ressources humaines et financières sont de plus en plus importants. Nous sommes attachés à contribuer de façon proactive à l'élaboration d'un ordre juridique concernant les grands fonds marins par le biais de l'Autorité.

Le Japon salue le rôle important que joue la Commission des limites du plateau continental et a toujours alloué des ressources humaines et financières pour appuyer ses activités. Nous avons décidé de présenter la candidature du professeur Toshitsuqu Yamazaki, de

l'Université de Tokyo, aux élections à la Commission prévues pour l'année prochaine. M. Yamazaki est l'un des plus éminents géologues marins au Japon. Nous sommes convaincus qu'il perpétuera la tradition des membres japonais de la Commission, notamment le membre actuel, le professeur Urabe, en apportant une contribution importante aux travaux de la Commission.

Pour couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission des membres issus de pays en développement, nous avons, dans le cadre de notre appui financier à la Commission, versé environ 56 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale et nous envisageons d'accroître cette contribution l'année prochaine. Nous espérons que nos contributions, ainsi que celles d'autres États Membres, permettront à la Commission d'avancer rapidement dans son travail.

Le monde continue malheureusement de faire face à une large panoplie de défis non traditionnels posés à la sécurité maritime. Pays qui bénéficie du commerce maritime, le Japon pense qu'il est vital de lutter contre la piraterie et le vol à main armée, qui menacent les voies de circulation maritimes. À cet égard, nous sommes fiers de participer aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie.

Le Japon déploie sans interruption depuis 2009 ses Forces d'autodéfense dans les opérations de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden. En Asie, nous faisons don aussi de ressources humaines et financières pour appuyer les activités menées dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, qui célèbre cette année son dixième anniversaire. Le Japon apporte un soutien sans failles aux États côtiers qui cherchent à renforcer leur capacité en matière d'application du droit maritime. Cet appui inclut une aide officielle au développement, une coopération en matière d'équipement de défense et une aide au renforcement des capacités, l'objectif étant de garantir l'état de droit. Nous espérons accroître encore davantage cette assistance à l'avenir.

L'année dernière, la résolution 69/292 a lancé le processus chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Japon se félicite que le Comité préparatoire ait pu tenir deux sessions à cet égard cette année. Il reconnaît la grande importance de la conservation

et de l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et continuera d'appuyer activement le travail qu'effectue le Comité préparatoire pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant assez équilibré, qui bénéficiera à la communauté internationale dans son ensemble.

Enfin, s'agissant des objectifs de développement durable relatifs aux océans, nous saluons les initiatives visant à organiser à New York l'année prochaine une conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14.

Avant de terminer, le Japon voudrait remercier la délégation sud-africaine du rôle important qu'elle a joué dans la facilitation du projet de résolution A/71/L.26. Nous remercions aussi les États Membres et le Secrétaire de l'appui qu'ils ont fourni durant les consultations. Le Japon est convaincu que le même esprit de coopération continuera de prévaloir après l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution.

M^{me} Nguyen Phuong Nga (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport très complet (A/71/74), qui fournit des informations sur les faits nouveaux survenus concernant les océans et le droit de la mer et souligne l'importance du développement durable des océans et des mers.

Nous voudrions également remercier l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires des efforts considérables qu'ils ont déployés, en particulier s'agissant du document final de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et de celui de la vingt-sixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous encourageons l'Assemblée générale à prendre en compte et appuyer les recommandations figurant dans les rapports de ces réunions.

Nous nous félicitons des résultats des diverses réunions du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui constituent un nouveau pas en avant vers l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Viet Nam se félicite de la réussite des activités

menées par les organes établis par la Convention, notamment la vingt-deuxième session de l'Autorité internationale des fonds marins, et des efforts concertés de la Commission des limites du plateau continental pour examiner les déclarations des États parties. Nous apprécions particulièrement le rôle, la contribution et la compétence du Tribunal international du droit de la mer et d'autres mécanismes de règlement des différends dans l'interprétation et l'application de la Convention.

Plus de 30 ans après sa création et plus de 20 ans après son entrée en vigueur, la Convention est le plus important document juridique régissant toutes les activités menées dans les océans et les mers, contribuant à la paix et à la sécurité et garantissant la sûreté, la sécurité et la liberté de navigation et de survol en mer. La Convention prévoit un cadre juridique complet pour la gestion et l'utilisation pacifiques, équitables, durables et efficaces des ressources marines pour la prospérité de l'humanité. Elle oblige les États parties, qu'ils soient grands ou petits, à mettre pleinement en œuvre ses dispositions, en toute bonne foi et de manière responsable, afin que la souveraineté et les droits et intérêts légitimes de tous les États soient respectés. En outre, la Convention fournit un cadre global et efficace pour le règlement pacifique des différends.

En tant qu'État partie à la Convention et État côtier de la mer de l'Est, le Viet Nam attache une grande importance à la paix, à la stabilité et au développement durable des océans et des mers. Le Viet Nam a été l'un des premiers pays à signer et à ratifier la Convention et a toujours respecté ses dispositions ainsi que les droits et intérêts légitimes des autres pays, et a participé activement aux activités réalisées dans le cadre de la Convention. Le Viet Nam encourage l'Assemblée générale à accorder l'attention voulue au développement durable et à la conservation de la diversité marine. Il exhorte tous les pays à respecter et à honorer leurs obligations pour garantir la paix, la stabilité et le développement durable des océans, conformément à la Convention et au droit international.

L'océan est un don inestimable de la nature à l'humanité, et il est de notre responsabilité de le préserver pour les générations présentes et futures. Toutefois, certains faits nouveaux compliqués dans certaines parties du monde, y compris en mer de l'Est, constituent une menace pour la paix, la sécurité et le développement durable. Nous appelons donc toutes les parties concernées à faire preuve de retenue, à régler les différends par des moyens pacifiques conformément au

droit international, y compris la Convention, à respecter pleinement les procédures diplomatiques et juridiques, à mettre en œuvre la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et à accélérer l'achèvement du code de conduite pour la mer de Chine méridionale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement du Viet Nam aux buts et à l'objet de la Convention. Nous attendons avec intérêt la Conférence des Nations Unies à haut niveau pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, laquelle se tiendra en juin 2017, et collaborerons étroitement avec les États Membres pour en garantir le succès.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Il y a plus de 25 ans, en tant que jeune diplomate, j'ai pris la parole pour la première fois de cette tribune même sur ce point de l'ordre du jour. Aujourd'hui, je tiens à exprimer notre reconnaissance au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail accompli depuis lors, notamment la préparation du rapport annuel de cette année sur les océans et le droit de la mer (A/71/74).

La question de l'environnement marin demeure un sujet de très grande préoccupation en raison des changements climatiques, des déchets marins, de la surpêche et de la pêche illégale. Il est donc important de continuer à œuvrer à honorer les engagements que nous avons pris au titre des objectifs de développement durable, dont l'objectif 14 reconnaît l'importance des océans et de leurs ressources. Nous nous félicitons du projet de résolution sur les pêches durables (A/71/L.24), qui aborde le problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, laquelle constitue une menace majeure pour la biodiversité et les écosystèmes marins.

L'Ukraine est fermement attachée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la constitution des océans, qui reflète le droit international coutumier et établit le cadre juridique global de toutes les activités conduites dans les océans et les mers. Les États parties à la Convention ont reconnu qu'il était souhaitable de créer, par le biais de la Convention et en tenant dûment compte de la souveraineté de tous les États, un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et promeut l'utilisation pacifique des océans et des mers, l'utilisation équitable et rationnelle de leurs ressources, la conservation des

ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin.

Malheureusement, de nos jours, cet ordre juridique universellement reconnu se heurte à de grands défis en Ukraine et dans les zones maritimes adjacentes. Du fait de l'occupation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, les droits de l'Ukraine, en tant qu'État côtier, dans les zones maritimes adjacentes à la Crimée en mer Noire et dans le détroit de Kertch ont été bafoués et usurpés par l'État agresseur. L'Ukraine est dans l'impossibilité de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu des traités et des instruments conventionnels pertinents dans les zones maritimes relevant de la péninsule de Crimée, y compris la sûreté et la sécurité de la navigation, la réglementation du trafic maritime, la protection du milieu marin et les opérations de recherche et de sauvetage.

En conséquence, la partie nord-est de la mer Noire est littéralement devenue une zone grise pour les transports maritimes internationaux, ce qui est démontré par l'augmentation du nombre d'accidents et d'incidents de mer. À cet égard, il convient de mentionner qu'à la quatre-vingt-dix-septième session du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui s'est tenue récemment, un document intitulé « Sûreté et sécurité de la navigation dans le nord-est de la mer Noire », présenté par l'Ukraine et la Géorgie, a été examiné, et il a été convenu d'entamer une surveillance pour garantir la sécurité et la sûreté de la navigation dans cette partie de la mer Noire. De plus, en septembre, l'Ukraine a officiellement fait remettre à la Fédération de Russie une notification d'arbitrage et une requête écrite instituant des procédures d'arbitrage ad hoc en vertu de la Convention sur le droit de la mer afin de faire valoir ses droits en tant qu'État côtier dans les zones maritimes adjacentes à la Crimée en mer Noire, en mer d'Azov et dans le détroit de Kertch.

Nous voudrions nous faire l'écho du dernier rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, qui souligne que l'aptitude des États à maximiser les avantages des océans et des mers et à développer une économie durable fondée sur les océans dépend du maintien et du renforcement de la sécurité des espaces maritimes. À cet égard, nous condamnons les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme dans le domaine maritime, la traite de personnes, le trafic de migrants, la pêche illicite, non déclarée

et non réglementée, et d'autres activités maritimes qui menacent la stabilité, la sécurité et la prospérité mondiales.

Bien que nous soyons encouragés par les succès remportés par la communauté internationale dans la lutte contre la piraterie maritime, l'Ukraine tient à souligner qu'aucun résultat durable n'est possible sans s'attaquer aux causes profondes de la piraterie et des vols en mer et traduire en justice les auteurs de tels actes ainsi que ceux qui organisent et facilitent leur commission à terre. Nous exprimons notre préoccupation croissante face au nombre élevé d'actes de piraterie et de vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée. Dans le même temps, nous nous félicitons de constater que le nombre d'incidents similaires en mer au large des côtes somaliennes est tombé à son niveau le plus bas depuis 1995. Nous sommes fiers que l'Ukraine ait contribué activement à cette dynamique positive, notamment pendant la première moitié de notre mandat de membre élu du Conseil de sécurité.

Pour conclure, l'Ukraine exhorte les États côtiers, les États du pavillon et ce secteur d'activités à tout mettre en œuvre pour assurer la sûreté et la sécurité des transports maritimes, en particulier dans les régions à haut risque. L'Ukraine est prête à coopérer davantage avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale et les autres acteurs compétents en vue d'atteindre cet objectif, conformément aux obligations internationales existantes.

M. Madimi (Inde) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, je tiens à remercier M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, M. Andreas Kravik, de la Norvège, et M^{me} Margo Deiye, de Nauru, d'avoir coordonné les projets de résolution de cette année, A/71/L.26, A/71/L.24 et A/71/L.27, sur les océans et le droit de la mer, la viabilité des pêches et la Journée mondiale du thon, respectivement, au titre des alinéas a) et b) du point 73 de l'ordre du jour. En fait, nous sommes l'un des coauteurs du projet de résolution sur la Journée mondiale du thon, et nous appuyons l'adoption des trois projets de résolution par l'Assemblée générale.

L'Inde a une longue histoire maritime. Nous avons un long littoral – plus de 7 500 kilomètres de côtes – et sommes situés sur les principaux itinéraires commerciaux maritimes du monde. En outre, l'Inde est attachée depuis longtemps au multilatéralisme dans la conduite des affaires mondiales. Nous avons été l'un des premiers signataires de la Convention des Nations Unies

sur le droit de la mer, en 1982, après avoir participé activement aux négociations intergouvernementales qui ont abouti à son parachèvement.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avec ses accords connexes, représente une réalisation majeure dans la codification et le développement progressif du droit international. Elle jouit de la large adhésion de 167 États parties et de l'Union européenne. La Convention, qui est décrite comme étant la « Constitution des océans et des mers », constitue le cadre juridique pour l'utilisation des océans et des mers, ainsi que de leurs ressources, en établissant un équilibre délicat entre la nécessité du développement socioéconomique, d'un côté, et la nécessité de protéger et de préserver le milieu marin et d'en conserver et gérer les ressources, de l'autre.

Les océans recouvrent près des trois quarts de la surface de la Terre. Les États considèrent les ressources marines comme un moyen de réaliser la croissance économique et le progrès social, et le développement d'une économie basée sur les océans suscite actuellement une attention croissante. C'est dans ce contexte que l'Inde, dans ses interactions avec les autres États, en particulier les États du littoral de l'océan Indien, souligne l'importance de la coopération dans le cadre de l'économie bleue.

Pendant plus de deux décennies d'application, la Convention a contribué de façon prééminente au développement durable des océans et des mers et à la promotion du progrès économique et social de tous les peuples du monde. Cela est reflété dans le document intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), qui fait écho aux objectifs du Millénaire pour le développement, adoptés en 2000, et au document final du Sommet des Nations Unies pour le développement durable, de 2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

L'objectif de développement durable 14, qui comprend une dizaine de cibles, reconnaît l'importance et le rôle critique des océans et des mers dans la réalisation du programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative des Fidji et de la Suède d'organiser la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif 14, en juin 2017, ce qui coïncidera avec la Journée mondiale de l'océan.

Cependant, nous devons être conscients du fait que la réalisation du plein potentiel des océans et

des mers suppose que les activités maritimes soient entreprises de manière durable, conformément aux principes internationalement convenus, en particulier ceux figurant dans la Convention. Nos océans sont confrontés à d'immenses défis, y compris la dégradation du milieu marin, la perte de biodiversité, les changements climatiques, les pratiques de pêche illégales et les problèmes relatifs à la sûreté et à la sécurité maritimes, notamment les actes de piraterie et de vol à main armée en mer. Nous nous félicitons d'avoir participé activement au travail du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui a contribué de façon considérable à contrer la piraterie dans l'océan Indien occidental.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport et de l'additif y relatif sur les questions concernant les océans et le droit de la mer (A/71/74 et A/71/74/Add.1). Nous notons que le rapport mentionne la contribution des océans aux dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, la manière dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer aborde ces dimensions, et les possibilités et difficultés de prendre davantage en compte les trois dimensions du développement durable dans le contexte des océans.

Nous nous félicitons du rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-septième réunion (A/71/204), au cours de laquelle les débats ont été axés sur la question des déchets, plastiques et microplastiques, dans le milieu marin. Nous appuyons la poursuite du Processus pendant les deux prochaines années, puisqu'il s'agit d'une instance unique en son genre qui permet à toutes les parties prenantes d'avoir des discussions globales sur les sujets intéressant le monde entier, dans le cadre de la Convention et du chapitre 17 d'Action 21. Nous attendons avec intérêt de contribuer aux débats relatifs aux effets des changements climatiques sur les océans et à la pollution acoustique sous-marine due aux activités humaines.

Nous nous félicitons également du rapport relatif à la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/71/362). En outre, nous accueillons avec satisfaction le lancement du deuxième cycle du Mécanisme, en vue

de l'élaboration d'une évaluation mondiale intégrée du milieu marin, afin d'étudier les tendances et de recenser les lacunes dans la santé des océans, ainsi que l'établissement d'un programme de travail pour la période 2017-2020.

Un autre domaine d'intérêt et d'importance notables pour ma délégation et la communauté internationale est la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous nous félicitons des débats et échanges de vues enrichissants lors des première et deuxième sessions du Comité préparatoire chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, créé par l'Assemblée générale aux termes de la résolution 69/292. Nous attendons avec intérêt les deux sessions qui auront lieu l'année prochaine, pendant lesquelles le Comité préparatoire présentera des recommandations de fond à l'Assemblée générale sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention. Nous saluons les qualités de dirigeant de M. Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et le remercions de présider le Comité préparatoire et de diriger ses travaux de manière très compétente.

Le bon fonctionnement des institutions établies au titre de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, est crucial pour la bonne application des dispositions de la Convention et la concrétisation des avantages escomptés de l'exploitation des mers. Nous appuyons donc tous les efforts visant à assurer le fonctionnement efficace et performant de ces institutions et notons avec satisfaction les progrès qu'elles ont réalisés dans leurs domaines respectifs.

Enfin, l'Inde, en tant que partenaire responsable de la communauté internationale et pays ayant un long littoral et de nombreuses îles, porte un intérêt traditionnel et fondamental aux affaires maritimes et océaniques et assure l'Assemblée de sa pleine coopération dans les efforts pour garantir la bonne gestion et l'utilisation durable des océans et des mers.

La séance est levée à 13 heures.